

Pierre GENEVIER
18 Rue des Canadiens, App. 227
86000 Poitiers
Tel.: 05 49 88 72 32 ; Mob. : 07 82 85 41 63 ; Courriel : pierre.genevier@laposte.net.

Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs
Mesdames et Messieurs les Journalistes de la Presse et des Médias

Poitiers, le 7 novembre 2017

Copie : M. Macron et M. Philippe ; les responsables de partis politiques ; et les responsables de syndicats (M. Mailly, M. Martinez, M. Berger, M. Hommeril, M. Louis,) (ces personnes sont listées en copie, mais la lettre leur est adressée aussi comme vous le verrez).

Objet : Ma lettre du 28-6-17 à M. Macron, M. Philippe, Mme Belloubet, M. Le Maire, et M. Le Drian ([PJ no 1](#)) concernant, **entre autres**, l'inconstitutionnalité de la loi sur l'aide juridictionnelle (AJ) ; les infractions pénales commises dans le cadre de l'application de la loi sur l'AJ relevant du Parquet National Financier (PNF) ; mes démarches pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ **entre 1999 et 2017** ; mes propositions faites à l'ONU ; et les difficultés rencontrées dans mes différentes procédures. [La version PDF de la lettre à : <http://www.pierre-genevier.eu/npdf2/let-press-politi-7-11-17.pdf>].

Chers Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs,
Chers Mesdames et Messieurs les Journalistes de la Presse et des Médias,

1. Suite (a) à mes différentes lettres adressées aux politiciens (présidents, ministres, députés, sénateurs,) et aux journalistes **entre 2013 et 2017** pour (entre autres) dénoncer la malhonnêteté (pour les pauvres) et l'inconstitutionnalité de la loi sur l'AJ, et (b) à ma lettre récente du 28-6-17 adressée à M. Macron et à plusieurs ministres ([PJ no 1](#)), je me permets de vous écrire (à nouveau pour certains) (1) pour vous décrire le problème de la malhonnêteté de l'AJ pour les pauvres et ses conséquences graves pour la société française, (2) pour faire quelques remarques (a) sur les nouvelles démarches que j'ai entreprises sur ce sujet (comme 'la saisie' du PNF, [PJ no 2](#)), et (b) sur le silence et la malhonnêteté des gouvernements successifs sur ce sujet de l'AJ, et (3) pour vous encourager (a) à parler - **publiquement** - des différents sujets que j'aborde ici (et dans mes lettres du 17-5-16 et du 28-6-17), et (b) à agir **rapidement aussi** car ces sujets sont importants pour tous les français (et pas seulement pour les plus pauvres d'entre eux).

*****1.1** Je suis conscient que cette lettre est un peu longue (elle représente **beaucoup d'heures de travail** pour moi), mais elle aborde **des sujets importants** (pour la France,) qui vous concernent directement et que vous connaissez bien pour la plupart d'entre vous, ou que vous pouvez comprendre facilement en raison de votre expertise dans le domaine du droit et des lois, entre autres ; je vous serais donc reconnaissant si vous pouviez la lire attentivement et entièrement au plus vite, et bien sûr aussi si vous pouviez en accuser réception, y répondre en détail, et si possible la transmettre à vos collègues que je n'aurai pas pu joindre.***

A Les problèmes de l'AJ en France (et dans le monde), leurs conséquences graves et les solutions pour les résoudre.

1) Le résumé des problèmes de l'AJ.

a) Les décisions d'attribution de l'AJ violent les droits des pauvres avant même que leurs procédures ne commencent!

2. Je résume ici les problèmes de l'AJ pour vous donner une idée de l'urgence du sujet et de son importance pour la France et le monde ; et, bien sûr, je fais aussi référence aux conclusions des rapports parlementaires que certains d'entre vous ou de vos prédécesseurs (députés et sénateurs) ont écrit sur ce sujet de l'AJ **durant les 10 dernières années** pour confirmer mes remarques. Mais avant de commencer, je dois préciser qu'il y a en réalité **2 types problèmes** : (1) des problèmes **dans l'attribution de l'AJ** (dans le jugement des demandes d'AJ par les juges des BAJs) et (2) des problèmes **dans la rémunération et la réalisation des missions d'AJ** (par les avocats). Les Sénateurs Joissains et Mézard résumant bien les problèmes d'attribution de l'AJ dans [leur rapport de 2014](#), lorsqu'ils écrivent en page 30 : *'aucune instruction n'est faite (sur les demandes d'AJ), ni aucune décision n'est prise au regard du fond du dossier, alors même que l'article 7 (de la loi sur l'AJ...) dispose que l'aide*

juridictionnelle est accordée à la personne dont l'action n'apparaît pas manifestement irrecevable ou dénuée de fondement... '. Ce constat n'est pas juste un problème pour les – **environ - 1 million demandes d'AJ (par an)** qui sont accordées, mais aussi pour les – **environ - 100 000 demandes** qui sont rejetées (jugées irrecevables...).

3. En effet, lorsque la demande d'AJ est rejetée (sans que le juge ne se base sur le fond du dossier), le demandeur d'AJ est privé de *son droit à un procès équitable, ou de son droit à un recours effectif devant la justice*, ou parfois, pire encore, il est victime d'une *entrave à la saisine de la justice* ; c'est donc un problème **serieux** qui a des conséquences graves pour les pauvres et pour la société. Mon cas personnel met en avant plusieurs rejets de demandes d'AJ qui ne sont pas basées sur le fond du dossier ; c'est pourquoi, entre autres, j'ai porté plainte contre plusieurs employés de BAJs ([PJ no 30](#), [PJ no 32](#), [PJ no 31](#)) ; je reviendrai sur cette plainte (plus bas). Les problèmes de l'AJ ne s'arrêtent pas là malheureusement car les environ **1 million** de pauvres qui obtiennent l'AJ, sont aussi privés de leurs droits constitutionnels - **dans la plupart des cas** (pour ne pas dire dans une grande majorité des cas). En effet, la loi sur l'AJ définit **un système de rémunération** de l'avocat d'AJ qui **ne prend pas en compte la complexité** des affaires, et **la compétence** et **la notoriété** de l'avocat qui est désigné, et, en plus, elle prévoit **un nombre d'heures de travail** pour la plupart des types d'affaire (civil, pénale, ... appel), qui est **bien inférieur** au nombre d'heures qu'il faudrait passer pour défendre efficacement le pauvre qui a obtenu l'AJ.

b) **Le système de rémunération des avocats est totalement inapproprié, il entraîne la perte systématique des affaires des pauvres, et il rend les mécanismes d'atténuation de la dépense inopérants.**

4. Pour vous donner un exemple, dans une de mes affaires que j'ai présentées à M. Macron et à *vos prédécesseurs* (une plainte avec constitution de partie civile), d'après un des avocats qui a été désigné pour m'aider, rien que la qualification juridique (*de base*) des faits (de ma plainte) représente un travail de **7000 à 8000 euros** pour un avocat (voir difficultés techniques à [PJ no 43, no 30-36](#)) ; **alors que l'AJ ne paye à l'avocat que 200 euros** (pour faire ce travail et bien d'autres) ; ceci explique pourquoi aucun des avocats que j'ai contactés ne voulait m'aider dans cette affaire et pourquoi ceux qui ont été désignés ont tout fait pour s'en débarrasser ou pour me faire perdre en refusant d'aborder plusieurs des questions importantes qu'elle mettait en avant (voir aussi **no 4.1**). Il y a des types de cas (très peu) pour lesquels l'AJ paye à l'avocat un nombre d'heures suffisant pour faire le travail qu'il a à faire [le plus connu est le cas d'*un divorce par consentement mutuel quand les 2 époux prennent le même avocat*], mais dans la plupart des cas, notamment dans le domaine pénal et les contentieux civils et administratifs, **ou pour les pourvois en cassation** (...), la rémunération de l'avocat est **bien inférieure** à ce qu'il demande à ses clients normaux dans une situation similaire, **donc les pauvres perdent (presque) systématiquement dans ces cas-là**.

[4.1 Dans ma procédure de référé devant le Conseil d'Etat, l'intervention de **l'avocat au Conseil** (désigné pour m'aider) était payée **380 euros** par l'AJ, alors qu'il demande à ses clients normaux **4500 euros** pour faire ce travail (!). Cela a eu pour conséquence qu'il a enlevé **3 des 4** arguments que j'avais présentés **pour obtenir l'AJ** (il n'en a retenu qu'un), et j'ai perdu la procédure et mon temps !].

5. Les problèmes de rémunération des avocats ont 2 graves conséquences directes : **la première** est, bien sûr, le fait que les pauvres sont privés de leurs droits fondamentaux (procès équitable, recours effectif, comme on vient de le voir) ; et **la deuxième** est le fait que **l'état ne récupère pas les sommes d'AJ qu'il devrait récupérer**, et donc que **les mécanismes d'atténuation de la dépense d'AJ** qui ont été mis en place, **ne marchent pas**. Par exemple, **l'article 37** de la loi sur l'AJ qui permet à l'avocat d'AJ de faire payer ses honoraires à la partie adverse perdante n'est (presque) jamais utilisé (ou dans **0, 01% des cas seulement** !). La Cour de Comptes a **récemment** pointé du doigt ce grave problème ([PJ no 4.2](#)) - **sans mentionner que c'est aussi - et d'abord - un grave problème de droit** - puisque cela veut dire que les pauvres perdent toujours leurs affaires lorsque le montant payé par l'AJ est inférieur à ce que l'avocat demanderait à un client normal dans une situation similaire (voir mes remarques à la Cour de Comptes sur ce sujet, [PJ no 4.1, no 21.1](#)). Le fait qu'il est (presque) impossible de se plaindre efficacement du système ou du travail de l'avocat pour les pauvres, est aussi un problème grave, bien sûr.

[5.1 Les avocats ont admis aux députés et sénateurs que l'AJ ne payait pas suffisamment pour défendre **correctement** les pauvres (voir **le rapport du juillet 2014** des sénateurs Joissains et Mézard à [PJ no 82, p. 22](#), ils écrivent que le Conseil National des Barreaux **reconnait** que *'les niveaux de rémunérations actuels ne permettent pas, en tout état de cause, d'assurer **correctement** la défense des personnes concernées'*), mais **les avocats sont de mauvaise foi** et refusent d'admettre que les droits des pauvres sont violés (!).]

c) L'impossibilité pour les pauvres de se plaindre du système d'AJ, du travail négligent des avocats désignés (...).

6. Mon cas met aussi en avant les différentes raisons pour lesquels il est très difficile pour un pauvre de se plaindre de l'AJ ou du travail faits par les avocats désignés (pour l'aider) et les employés des BAJs car, entre autres, j'ai fait l'effort de présenter 2 QPCs sur l'AJ [une dans ma procédure pénale (PJ no 77) et une dans ma procédure administrative (PJ no 65)], et une plainte pénale contre les employés des BAJs, des Ordres des avocats, et des avocats désignés pour m'aider (PJ no 30, PJ no 32, PJ no 31). Sans parler de mon cas, on peut aussi mentionner (1) que la loi [l'article 7 du décret no 2005-790] empêche (implicitement ou indirectement) un avocat d'aider un pauvre qui se bat contre l'Ordre des avocats ou le système d'AJ ; et aussi (2) que les juges, les avocats et les politiciens prennent avantage du système d'AJ malhonnête, et le maintiennent depuis plus de 25 ans comme il est, pour préserver les avantages qu'ils en retirent (no 38), donc il est évident qu'ils font tout pour empêcher le pauvre de se plaindre. Il y a plusieurs autres problèmes sérieux que je ne vais pas aborder ici, mais ils sont discutés dans mes différents courriers (no 16-18), les documents de ma QPC (PJ no 63-80), les rapports parlementaires (PJ no 81-89) ... [comme le fait que les avocats sont payés en fin de mission et qu'ils n'ont aucune obligation réelle envers les pauvres, ou que le système ne permet pas d'établir une nouvelle grille du temps nécessaire pour chaque type d'affaires.].

***6.1 Il est important aussi de noter que les obligations du ministère d'avocat sont inconstitutionnelles si la loi sur l'AJ est inconstitutionnelle (comme le rappelle le Code Administratif 2014, 37ème Edition, de Dalloz en page 438, article 431-2 : 'I Caractère obligatoire du ministère d'avocat. ... Eu égard à l'existence d'un dispositif d'aide juridictionnelle, cette obligation ne méconnaît pas l'art. 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen') ; pourtant les juges utilisent quand même les obligations du ministère d'avocat pour empêcher les pauvres de critiquer la loi sur l'AJ ou les employés de BAJs ..., comme cela s'est passé pour moi. ***

2) Les conséquences de la malhonnêteté de l'AJ et les propositions et solutions possibles pour résoudre les problèmes de l'AJ.

a) La corruption de la justice, des administrations et politiciens, et l'accroissement de la pauvreté et des inégalités.

7. La malhonnêteté de l'AJ a de graves conséquences, entre autres, (1) sur l'intégrité, l'efficacité et le coût de notre système de justice (y compris sur l'intégrité des magistrats.), (2) sur l'intégrité des politiciens, des partis politiques, et des administrations (...), et (3) sur l'accroissement de la pauvreté et des inégalités [qui, pour certains économistes réputés, contribuent au chômage élevé, entre autres]. D'abord, l'AJ malhonnête et les obligations du ministère d'avocat font que notre système de justice est corrompu (en plus d'être une fraude) et très inefficace car elles forcent les pauvres à utiliser le système d'AJ malhonnête (qui les privent de leur droit à un procès équitable dans la plupart des cas) sous le regard consentant des juges et procureurs de tout niveau (!). De plus, l'AJ malhonnête encombre le système de justice et affecte son efficacité et son coût car beaucoup de cas pourraient sûrement être résolus à l'amiable avant même d'être jugés si l'AJ fonctionnait mieux ; en fait, un système d'AJ honnête et efficace diminuerait la charge de travail des juges qui se plaignent souvent d'être débordés, améliorerait l'efficacité de notre système de justice dans son ensemble et diminuerait son coût (voir PJ no 4.1, no 18-40).

8. Ensuite, l'AJ (et le système de justice) malhonnête (et inefficace) fait (font) que les pauvres perdent (presque) systématiquement contre les administrations, les riches et les entreprises (no 5, PJ no 4.1, no 21.1) ; elle couvre donc la malhonnêteté des politiciens et des administrations, entre autres ; ce qui affecte l'intégrité des politiciens qui dirigent les administrations, des partis politiques, et des administrations, et encourage la corruption. Et bien sûr, la malhonnêteté du système de justice pour les pauvres et le manque d'intégrité des politiciens (...) créent de la pauvreté et accroissent les inégalités [encore une fois, le nombre de pauvres vivant en dessous du seuil de pauvreté (standard européen) est passé de 7,3 millions en 2001 et à 8,7 millions en 2010, soit plus 1,4 millions en 10 ans environ, donc il est évident que notre système de justice très corrompu crée de la pauvreté et des inégalités - quand on sait que, dans le même temps, la fortune de (feu) Mme Bettencourt de 15,2 milliards d'euros en 2000 est passée à 30 milliards en 2013 (et à 40 milliards en 2015), celles de M. Arnault de 12,6 à 29 milliards, et de M. Pinault de 7,8 milliards à 15 milliards -]. Je vous réfère à mes lettres à M. Macron (...) (du 28-6-17, PJ no 1), à l'ONU (du 11-4-16, PJ no 55) et à celle que j'espère envoyer bientôt à l'ONU (PJ no 1.3) pour les conséquences internationales graves. Enfin, le comportement des gouvernements, des politiciens, des avocats, et des juges qui ignorent le problème de l'AJ est d'autant plus malhonnête qu'il y a des solutions aux problèmes.

b) La création de 2 nouvelles entités, une agence constituée d'avocats spécialisés dans l'AJ et un bureau national d'AJ dédié aux jugements des demandes d'AJ et composé de juges spécialisés dans l'AJ et les techniques de médiation (...).

9. On peut résoudre les différents problèmes, **mais**, étant données les contraintes **légales, budgétaires et organisationnelles** que l'on doit prendre en compte, il n'y a, je pense, qu'une **seule** solution pour résoudre tous les problèmes de l'AJ, à savoir la création (1) d'un organisme dédié de type 'Legal Aid Agency' similaire à celui utilisé par les anglais [comprenant des avocats fonctionnaires dédiés à l'AJ ; l'objectif et les avantages de la création d'un tel groupe sont décrit à [PJ no 13, no 27-38](#), **proposition faite aussi par la Cour de Comptes**], et (2) d'une entité distincte (BAJ-N) pour juger toutes les demandes d'AJ (comprenant des juges **spécialisés** dans l'AJ et les méthodes de médiation). Cette entité permettrait (a) de juger plus honnêtement les demandes d'AJ (en se basant sur le fond des dossiers), (b) de **faciliter les médiations** avant même que les affaires n'aillent encombrer les juges et les tribunaux, et (c) de **diminuer les coûts de la justice** [de 2 manières : (1) en améliorant l'utilisation des mécanismes d'atténuation de la dépense, et (2) en diminuant – de manière significative - le nombre de cas qui sont réellement transmis aux juges, [PJ no 13, no 27-38](#) et [PJ no 4.1, no 18-40](#)]. Ces 2 nouvelles entités permettraient aussi de calculer le **coût complet** de l'AJ **précisément** [comme le demande la Cour des Comptes ([PJ no 4.2](#)) ; le système actuel **ne permet pas** de calculer le coût complet de l'AJ, voir [PJ no 4.1, no 10-12](#)], de minimiser ce coût complet et tous '*les coûts de gestion du système*', et de s'assurer que les coûts de gestion ne dépassent pas 5% de la dépense totale d'AJ (comme le recommande la Cour des Comptes, [PJ no 4.2](#)).

10. Je propose (aussi) (1) de **laisser l'évaluation** des ressources pour déterminer l'éligibilité à l'AJ des pauvres **aux services des impôts** qui pourraient - en même temps - déterminer l'éligibilité pour les autres minima sociaux (RSA, CMU, ASS.) ; et (2) de développer **2 applications informatiques** pour gérer le système, (a) une application pour aider les avocats à gérer les missions d'AJ, et (b) une application pour aider les juges à gérer les demandes d'AJ [le développement pourrait se faire avec d'autres pays pour mutualiser les dépenses informatiques, notamment des pays européens]. **Les arguments** présentés par le ministre de la justice (M. Urvoas, [PJ no 4.3](#)) pour rejeter la création d'une agence composée d'avocats spécialisés dans l'AJ **ne sont pas corrects** ; en fait, ils sont même malhonnêtes puisqu'ils montrent une volonté (a) de préserver les avantages **indus** qui sont donnés aux avocats (aux politiciens, aux juges,) et (b) de maintenir un système d'AJ qui vole les pauvres ([PJ no 4.1, no 29-40](#)). Les arguments présentés ici ne sont qu'un résumé des arguments que j'ai présentés car il y a beaucoup de paramètres à prendre en compte [mes lettres **du 5-4-17** à la Cour de comptes ([PJ no 4.1](#)), et **du 17-11-14** ([PJ no 13, no 2-38](#)) adressée aux politiciens, entres autres, donnent plus de détails sur les raisons pour lesquelles cette solution est la meilleur ; ainsi que mon mémoire de QPC **du 5-8-15** ([PJ no 68](#)). Il y a beaucoup de paramètres à prendre en compte pour dessiner une solution optimum ; le coût élevé de la justice en général **n'est pas** le seul.].

3) Conclusion sur cette section sur les problèmes de l'AJ, leurs conséquences, et les solutions.

10.1 Bien que de nombreuses études ont été faites sur ce sujet de l'AJ depuis de nombreuses années, et qu'elles ont toutes confirmé l'existence de graves problèmes [notamment le fait que les droits des pauvres sont (presque) **systématiquement** violés], il est clair que les ministres de la justice et, plus généralement, les gouvernements successifs n'y ont pas fait attention ; et pire même, quand on lit la réponse relativement récente de M. Urvoas à la Cour des Comptes, on voit qu'ils n'hésitent pas à dissimuler des informations, à mentir, et à présenter des arguments faux pour essayer d'empêcher une réforme honnête et la résolution des problèmes ([PJ no 4.1](#)) qui sont, comme on l'a vu, identifiés de manière assez précise (même si le récent référé de la Cour des Comptes oublie des informations et des arguments importants). Comme on va le voir dans les sections B et C, j'ai essayé à de nombreuses reprises d'encourager le gouvernement à agir sur ce sujet **sans succès**, mais mes lettres auront peut-être au moins le mérite de pouvoir **rendre** les présidents de la république et ministres successifs **responsables pénalement** pour le grave préjudice que l'AJ malhonnête a causé aux pauvres.

B Mes démarches pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ entre 1999 et 2017 [y compris l'envoi de courriers aux politiciens (gouvernements, députés, sénateurs) et aux journalistes entre 2013 et 2017].

1) Les premiers problèmes d'AJ que j'ai rencontrés en 1999 et la complexité de mon affaire de licenciement illégal du Département de l'Essonne en 1993.

a) Un licenciement ordonné pour faciliter la commission d'une fraude.

11. J'ai utilisé l'AJ pour la première fois (en 1999) lors de ma procédure à la CAA de Paris (dans mon

affaire de licenciement illégal du Département de l'Essonne **en mars 1993**) ; j'avais obtenu un jugement **en ma faveur** au TA de Versailles (**le 8-10-98, PJ no 28**), mais le Département a refusé de payer la compensation que les juges m'avait accordée, me causant par là-même un préjudice supplémentaire grave ; et en plus, il a fait appel du jugement que j'ai obtenu **sans avoir une seule raison valable** pour faire appel et même **sans avoir l'autorisation appropriée** [signée par le Président du Conseil Général, M. Berson à l'époque] **et nécessaire pour faire appel** (voir [PJ no 13, no 49, 46-51](#)). Il est apparu immédiatement que le système d'AJ était très malhonnête (pour les pauvres) et que l'avocat désigné ne voulait pas vraiment m'aider à résoudre les problèmes que je rencontrais. Une affaire de licenciement **peut être assez simple** sur le plan juridique [par exemple lorsqu'elle se limite aux 2 questions importantes : (1) le motif de licenciement est-il un motif légal et justifié de licenciement ? Et (2) la procédure de licenciement a-t-elle été respectée ?]. Mais, dans mon cas, ce n'était pas une procédure de licenciement simple car le Président du Département avait commis (et était jugé en même temps pour) plusieurs infractions **pénales** et car mon licenciement avait pour but de faciliter la commission d'une au moins de ces infractions pénales (la fraude sur les frais de déplacement de M. Dugoin et d'autres aussi).

12. Comme on l'a vu plus haut, l'AJ ne paye pas l'avocat suffisamment pour défendre le pauvre efficacement **dans la plupart des cas**; et, en plus, si l'affaire est un peu plus compliquée que la normale, alors là le système d'AJ **ne marche pas du tout** (ou **encore moins**) car il paye seulement **une toute petite fraction** de ce qu'il devrait payer à l'avocat pour défendre correctement le pauvre. Lors de mon entretien de licenciement **en 93, j'avais été menacé d'avoir des problèmes pour le restant de ma vie** si je n'acceptais pas le licenciement sans une compensation appropriée et en relation avec le grave préjudice que je subissais (!). **Ces menaces**, - qui n'avaient aucun sens à l'époque car je **ne savais pas (a)** que le Président fraudait sur les frais de déplacement et **(b)** que j'étais licencié pour que le Président puisse continuer de frauder sans risque -, **sont devenues très faciles à expliquer** après que les fraudes (de M. Dugoin) ont été rendues publiques **en 97-98** car elles mettaient en avant la volonté de couvrir **la responsabilité pénales** de M. Dugoin (et de certains autres membres du Conseil Général) dans la fraude sur les frais de déplacement (de M. Dugoin et de certains autres membres du Conseil Général). [M. Weinstein n'est pas le seul à menacer ses employés de détruire leurs carrières s'ils refusent de faire ce qu'il veut qu'ils fassent ; en fait, cela doit arriver sûrement assez fréquemment dans l'environnement du travail, même si on n'en parle pas quand ce sont des pauvres ou quand ce **ne sont pas** des stars de cinéma qui sont les victimes.].

13. Quand la fraude de M. Dugoin a été découverte et la police a commencé à enquêter, M. Dugoin a tout de suite dit qu'il avait fait ces dépenses (de déplacement) **en toute bonne foi**, et qu'il avait toujours eu dans l'idée de les rembourser ; et il les a remboursées (ou **en a remboursé certaines** au moins, les plus récentes sûrement, ou celles que la police avait découvertes), donc après cela, **la question fondamentale** devant la justice est devenue : **a-t-il réellement fait ces dépenses en toute bonne foi et en ayant l'intention de les rembourser, ou a-t-il fraudé sciemment pour voler de l'argent à la communauté** [c'est ce que les juristes appellent, je crois, 'le **dol spécial**', et l'élément moral de l'infraction ou la volonté de violer la loi pénale] ? Etant donné le système sophistiqué qu'il avait utilisé pour frauder (les frais de déplacement illégaux étaient imputés à des employés du département sans qu'ils ne soient au courant), il y avait de fortes présomptions qu'il avait fraudé **sciemment** (et qu'il m'avait licencié pour faciliter la fraude en empêchant l'installation et l'utilisation du logiciel que j'avais développé **pour contrôler les frais de déplacement** de tous les employés du Département, y compris M. Dugoin); et donc qu'il était important de me menacer et de me faire accepter le licenciement, sinon le procureur et les juges auraient pu utiliser – en plus - mon licenciement comme une preuve de sa volonté de frauder !

b) Les efforts que j'ai faits pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ en France, à la CEDH et puis dans mes demandes d'asile politique (en Suisse, Belgique et aux USA).

14. Dans une affaire comme celle-ci (licenciement sur fond d'une grave fraude et de poursuites pénales), l'avocat de la victime (ou la victime, moi ici) ne doit donc pas juste se battre au TA et à la CAA, mais aussi **devant la justice pénale** pour faire apparaître (1) le motif réel du licenciement (**ici la facilitation d'une fraude sur les frais de déplacement**) et (2) **la gravité du préjudice subi** [due notamment **aux menaces** que j'ai reçues et qui étaient dues à la fraude qui avait entraîné le licenciement et a un effort pour couvrir la malhonnêteté de M. Dugoin et de l'administration car, comme l'a expliqué la Cour des Comptes, M. Dugoin n'était pas le seul politicien (conseiller général) a fraudé, il y en avait d'autres, y compris des socialistes, il semble, même s'ils ne fraudaient (ou ne détournaient) pas autant que M. Dugoin]. L'avocat qui a été désigné pour m'aider ne voulait pas entendre parler de cela ; et on comprend facilement pourquoi **quand on sait que l'AJ ne le payait pas suffisamment pour faire ce travail**. J'ai expliqué ce problème et la malhonnêteté de l'AJ et de l'avocat qui avait été désigné pour m'aider **aux juges de la CAA**, mais ils ont ignoré mes remarques et, à la place, ils ont triché et menti dans leur décision, et ont utilisé (1) l'AJ malhonnête, (2) l'obligation du ministère

d'avocat et (3) une autorisation de faire appel déposée **après l'audience** (alors qu'aucun document n'est accepté normalement après l'audience publique !) pour me voler le jugement que j'avais obtenu et même pour me rendre redevable envers l'administration alors que j'étais victime d'une injustice évidente et grave ([PJ no 13, no 49, 46-51](#)) !

[14.1 Le Département avait aussi la responsabilité de défendre les employés du département victimes des fraudes de M. Dugoin, donc, dans le procès pénal où le département était partie civile, il aurait dû défendre **mes intérêts** et mentionner que j'avais été licencié (1) alors que je développais une application informatique qui pouvait empêcher la fraude de M. Dugoin, et le jour même où Mme Dugoin avait commencé à être payée pour ne rien faire, mais il n'en a rien fait pour pouvoir continuer de me voler et pour couvrir la malhonnêteté de M. Dugoin et celle du Département !].

15. J'ai ensuite dénoncé cette injustice et la malhonnêteté de l'AJ **devant Conseil d'Etat, sans succès, puis devant la CEDH, sans succès** ; et j'ai aussi écrit à **M. Jospin** (PM à l'époque, [PJ no 75](#)) qui a ignoré mon courrier, alors que la malhonnêteté de l'AJ était déjà évidente à cette époque-là (tout cela en 2000- 2001). Ensuite, je suis parti demander l'asile politique **en Suisse en août 2001** pour éviter les persécutions évidentes dont j'étais victime (tricheries de l'administration, de la justice, menaces,) et pour continuer de me battre en justice pour obtenir la compensation que je méritais. La Suisse a rejeté ma demande d'asile (en janvier 2002), ainsi que la Belgique (en mars 2002), donc je suis parti, **le 16-4-02**, aux USA qui m'a finalement accordé l'asile politique [voir [PJ no 91](#), la malhonnêteté de l'AJ était **sûrement le 1er motif** de mon statut de réfugié, **je l'ai appris le 5-9-02**]. Malgré la confirmation de mon statut de réfugié par un juge administratif ([PJ no 92](#)) et puis aussi par le **Directeur du Centre National des Réfugiés** ([PJ no 93](#)), et malgré l'obtention de plusieurs (cartes de) permis de travail, dont des cartes de réfugié ([PJ no 94](#)), j'ai rencontré de nombreuses difficultés avec les services sociaux et certains employés des services de l'immigration qui ont cherché à me voler les bénéfices que le statut de réfugié m'accordait, et je me suis battu en justice jusqu'**au 4-2-11** avant d'être expulsé illégalement [[PJ no 95](#); [PJ no 1, no 45-46](#) ; la lettre que j'espère envoyer bientôt à l'ONU ([PJ no 1.3](#)) donne plus de détails sur ce qui s'est passé aux USA].

2) Mes lettres à M. Hollande, Mme Taubira (...), aux députés et sénateurs, et aux journalistes (de 2013 à 2017).

a) **Mes 1ères lettres de 2013, les destinataires et leurs contenus.**

16. Quand je suis revenu en France (10 ans après mon départ en 2001), **le 4-2-11**, aucun progrès n'avait été fait dans le domaine de l'AJ, donc j'ai été confronté très rapidement **aux mêmes problèmes** que j'avais eus **entre 1999 et 2001**, ce qui m'a amené (1) à me plaindre à nouveau à la CEDH, et puis avec une QPC en 2014-2015, et (2) à écrire à vos collègues (députés et sénateurs) ainsi qu'à M. Hollande et certains de ces ministres dont Mme Taubira. J'ai écrit à Mme Taubira (ministre de la justice à l'époque) et à M. Sapin (ministre du travail à l'époque), et en copie aux chefs de groupes à l'Assemblée **le 18-3-13** ([PJ no 25.1](#)) et **le 25-4-13** ([PJ no 23](#)), ainsi qu'à M. Hollande et M. Ayrault **le 25-4-13** ([PJ no 18](#)) pour leur parler, entre autres, de la malhonnêteté de l'AJ et des problèmes qu'elle causait aux pauvres (**y compris à moi**). Dans ces lettres, ainsi que dans chacune de mes autres lettres adressées aux ministres (au président,) et/ou à vos collègues (députés et sénateurs) après cela (**no 18**), j'ai parlé (1) des problèmes techniques de l'AJ en faisant référence aux rapports parlementaires sur l'AJ [dans mes lettres de 2013, j'avais utilisé [le rapport du Sénateurs du Luart de 2007](#)], et j'ai aussi donné (2) des exemples précis (et concrets) de ces problèmes en utilisant les différentes procédures que j'avais entreprises devant la justice [dans mes lettre de 2013, j'avais, entre autres, parlé de **l'intervention de l'avocat au Conseil** qui est mentionné à **no 4.1**, et de ma requête à la CEDH].

17. Dans mes différentes lettres, j'ai aussi parlé de '**mon travail de chômeur**' et des propositions que j'avais présentées à l'ONU et à la communauté internationale en général, **pour plusieurs raisons** : (1) **d'abord**, il était important de souligner que j'ai fait les efforts nécessaires pour retrouver un emploi [et pas seulement envoyer de nombreuses candidatures, **mais aussi que j'avais suivi les recommandations de l'ANPE pour retrouver un travail**, notamment en travaillant sur un projet de chômeur sérieux, en présentant une proposition de projet pour résoudre **un problème concret** de la communauté internationale et en obtenant des lettres de soutien pour mon projet (voir, entre autres, la proposition faite au programme Inco-Copernicus à [PJ no 26.1](#), et les lettres de soutien [PJ no 26.2](#), [PJ no 26.3](#))], et que ma longue période de chômage était donc bien due **aux menaces** que j'avais reçues, **aux difficultés légales** (...) que je rencontrais, et **non à la paresse** ou autres (...); (2) **ensuite**, mes propositions faites à l'ONU (**no 25-26**) concernaient aussi le gouvernement français, les députés et les sénateurs ; et elles comprenaient une solution pour améliorer notre système d'AJ à moindre coût, et des solutions pour résoudre plusieurs autres problèmes (français et internationaux), donc j'avais **la responsabilité** de les présenter et de les défendre devant les politiciens, et le devoir de le faire aussi pour retrouver un emploi. Dénoncer la malhonnêteté de l'AJ et faire les propositions

que j'ai faites à l'ONU et aux politiciens français représentent (ou constituent) **un travail intellectuel difficile qui méritait l'obtention de réponses précises et correctement motivées**, mais que je n'ai pas obtenues.

b) Mes autres lettres aux politiciens et journalistes entre 2013 et 2017.

18. Après mes lettres du **18-3-13** ([PJ no 25.1](#)), et du **25-4-13** ([PJ no 23](#), [PJ no 18](#)); j'ai écrits plusieurs autres lettres à M. Hollande, ses ministres (...) et aux députés et sénateurs, le **28-8-13** ([PJ no 17](#)), **13-9-13** ([PJ no 16](#)), **23-4-14** ([PJ no 15](#)), **30-6-14** ([PJ no 14](#)), **17-11-14** ([PJ no 13](#), cette lettre était aussi adressée à M. Macron), **20-1-16** ([PJ no 11](#)), le **17-5-16** ([PJ no 10](#)), le **27-2-17** ([PJ no 9](#)) ; mais à part une brève réponse de M. Chassaigne, le 15-4-13 [qui écrit que son groupe travaille pour réduire les injustices, pourtant il ferme les yeux sur le vol de 14 millions de pauvres (!), [PJ no 25.2](#)] ; et une lettre complètement absurde et malhonnête, le **10-7-15**, de Mme Duquet, cheffe du bureau aide juridictionnelle au ministère de la justice ([PJ no 13.2](#), et ma lettre du **20-1-16** qui la commente [PJ no 11, no 15-17](#)) ; **je n'ai reçu aucune réponse**, ni du gouvernement, ni des députés et sénateurs, **alors que** j'abordais des problèmes importants [comme l'inconstitutionnalité de l'AJ, les fraudes des juridictions suprêmes pour empêcher le jugement de ma QPC sur l'AJ, ou même la gouvernance de l'Internet]; et alors que certains députés, sénateurs, et (même) ministres à qui j'écrivais, avaient écrit certains des rapports parlementaires sur l'AJ auxquels je faisais référence, et ils pouvaient donc parfaitement comprendre l'injustice dont j'étais victime et dont des millions de français pauvres étaient victimes aussi !

19. Ce refus des différents gouvernements de répondre à mes lettres et d'aborder publiquement, entre autres, ce sujet de l'*inconstitutionnalité* de l'AJ, n'est pas juste une forme de mépris envers moi et envers **les plus de 14 millions de pauvres** qui sont victimes de l'AJ, c'est aussi – je pense – une preuve évidente de la **responsabilité pénale** du président, des ministres concernés (et indirectement des députés et sénateurs) dans le maintien **(1)** du système d'AJ malhonnêteté pour voler les pauvres de leurs droits à un recours effectif devant la justice, à un procès équitable (...), et **(2)** du système de justice corrompu qui leur apporte de nombreux avantages [ainsi qu'aux avocats et à leurs clients riches ou non pauvres, et à l'Etat, no 30-50]. Vous comprenez peut-être déjà **(1)** que l'AJ malhonnête présente de nombreux avantages pour les politiciens, les administrations, les juges (magistrats en général) et les avocats qui, comme on l'a vu récemment, n'hésitent pas à faire des cadeaux somptueux (**50 000 euros de costumes...**) aux politiciens ou aux personnes avec qui ils sont en affaire [et, comme on va le voir à no 32-38, **(2)** que le système d'AJ malhonnête met en avant un vaste système de corruption qui apporte des avantages indus aux avocats et des rétributions aux politiciens, juges, (...)]. En plus, ici, certains avocats sont aussi députés, sénateurs (...) ou ont des parents proches qui le sont ([PJ no 9, no 32-33](#)); je vais revenir sur ce sujet plus en détail dans la partie C.

3) Ma lettre du 28-6-17 à M. Macron (et à certains de ces ministres) et mes propositions faites à l'ONU.

a) Le contenu de ma lettre et le fait que la malhonnêteté de l'AJ est un sujet d'actualité important.

20. Le **28-6-17**, j'ai écrit à nouveau à M. Macron et à plusieurs ministres ([PJ no 1](#)) pour – entre autres – **les encourager à agir au plus vite** sur ce sujet de la malhonnête (pour les pauvres) et de l'inconstitutionnalité de l'AJ car '*leurs prédécesseurs*' étaient restés silencieux sur mes lettres envoyées **entre 2013 et 2017** et car les conséquences de la malhonnêteté de l'AJ sont graves pour la France, pour ses pauvres en particulier (**no 7-8**), et pour la communauté internationale ([PJ no 1](#), [PJ no 1.3](#), [PJ no 55](#)). Là encore, je lui ai parlé **des procédures en justice** que j'avais en cours pour lui donner **(1)** des exemples concrets des problèmes que cause l'AJ malhonnête, et **(2)** des confirmations de la véracité des conclusions des **rapports parlementaires** sur l'AJ. Et, bien sûr, j'ai aussi parlé du référé sur la gestion de l'AJ de la Cour des Comptes qui montre que le sujet est d'actualité, et de ma lettre envoyée à M. Migaud le **5-4-17** ([PJ no 4.1](#)) qui commentait en détail les remarques et propositions faites dans ce référé ([PJ no 4.2](#)) et dans la réponse de M. Urvoas ([PJ no 4.3](#)). De plus, j'ai précisé que l'on ne pouvait pas parler de '*moralisation de la vie publique*', sans (en même temps) faire un effort pour résoudre les graves problèmes de l'AJ malhonnête qui facilite et encourage la corruption de notre société (des politiciens, des administrations.).

21. Et j'ai parlé de **ma situation personnelle très précaire due aux nombreuses injustices** dont j'ai été victime en France et aux USA [**plus de 20 ans sans emploi**, et **plus de 17 ans avec des revenus en dessous du seuil de pauvreté**, victime de persécutions et de harcèlement depuis de nombreuses années, **notamment de la part de la justice depuis 6 ans** !], et du travail que j'avais fait pour la communauté internationale (dans le cadre de mon projet de chômeur ...) qui, encore une fois, est **un travail sérieux** qui montrent mes efforts pour retrouver un emploi et mon intérêt pour les problèmes

de la communauté. Enfin, j'ai demandé à M. Macron et à Mme Belloubet de corriger les injustices dont j'ai été (et dont je suis toujours) victime ; **mais, à ce jour, je n'ai pas encore reçu de réponse honnête, et visiblement Mme Belloubet qui parle de sa réforme de la justice, ne parle pas du tout des problèmes de l'AJ** (M. Macron non plus). De plus, aucun effort n'a été fait pour résoudre mes difficultés et **pour corriger les injustices dont j'ai été victime** [les rapports parlementaires de ses dernières années sur l'AJ et l'étude de la Cour des comptes confirment bien qu'il y a un problème sérieux et **que les droits des pauvres sont violés constamment** ; et les explications que j'ai données sur les fautes graves qui ont été commises dans mes différentes procédures en justice **en cours** (ou passées) **depuis 2011**, montrent une volonté de me nuire gravement, de me harceler, et de me causer un grave préjudice, alors que je ne fais que pointer du doigt un problème important, et que je n'ai rien exagéré]. **J'ai reçu une seule réponse brève** du cabinet de M. Le Maire ([PJ no 1.2](#)) qui n'est pas appropriée (pour ne pas dire très malhonnête).

[21.1 M. Macron était *Secrétaire Général Adjoint* de l'Elysée du 15 mai 2012 au 15 juillet de 2014, donc il a (peut-être ou) **probablement** lu mes lettres envoyées **entre 2013 et 2014** à M. Hollande, et **participé à la décision** de ne pas y répondre ; et il était **destinataire** de ma lettre du 17-11-14 décrivant les problèmes de l'AJ ([PJ no 13](#)), mais il n'avait pas répondu non plus. Il a donc été informé de tous les problèmes que j'ai abordés dans ma lettre récente **avant même** de devenir Président, et il a une responsabilité évidente dans le maintien de la loi sur l'AJ malhonnête. Le fait qu'il a travaillé **avec M. Musca** (Directeur Général Délégué du Crédit Agricole, et en ancien *Secrétaire Général* de l'Elysée jusqu'au 15 mai 2012) lors de la transition des pouvoirs à l'Elysée peut être un de ses motifs, **no 23**].

b) La réponse du cabinet de M. Le Maire.

22. En effet, la réponse '*de M. Le Maire*' ([PJ no 1.2](#)) n'était pas appropriée ; **elle était même insultante et malhonnête** puisqu'elle prétend que ma lettre concerne **seulement le ministère de la justice**, et m'informe que le cabinet (de M. Le Maire) l'a donc transmise à ce ministère. Cette réponse est **insultante** car elle prétend - en quelque sorte - que je suis stupide d'avoir envoyé ma lettre à M. Le Maire qui n'est - soi-disant - pas concerné par les sujets qu'elle aborde (!) ; et **malhonnête** car elle aborde **plusieurs sujets** sur lesquels **M. Le Maire doit répondre personnellement** [par exemple, (1) quand je parle de la malhonnêteté des représentants de la profession d'avocat et de la possibilité créer un groupe d'avocats fonctionnaires spécialisés dans l'AJ, cela concerne **le ministre en charge (a) de 'la politique en matière des professions libérales'**, et (b) **'de la réglementation, l'analyse et le contrôle de la commande publique'** (...); (2) quand je propose de laisser les services des impôts faire l'évaluation des ressources des pauvres (a) pour déterminer leur éligibilité financière pour l'AJ, l'ASS, le RSA, CMU, et une partie de l'aide au logement, et (b) pour faire par là-même des économies, **cette proposition concerne aussi le ministère de l'économie**, des finances et des comptes publiques qui **supervise les services des impôts**, entre autres ; et (3) quand je propose (a) de développer 2 applications informatiques pour gérer les demandes d'AJ et le travail fait par les avocats d'AJ, et (b) **de donner la gouvernance de l'Internet à l'ONU**, les 2 propositions concernent le ministre compétent *pour le soutien aux nouvelles technologies, leur promotion et leur diffusion*, M. Le Maire ; et enfin (4) quand je propose de rechercher l'alternative au capitalisme de marché, cela aussi concerne M. Le Maire !].

23. De plus, il est clair que, au gouvernement, M. Le Maire est **un des champions de la lutte contre le gaspillage** et pour les économies, donc ma proposition (de laisser les services des impôts contrôler les ressources des pauvres pour l'AJ) le concerne principalement, même si elle concerne aussi le ministère de la justice, M. Darmanin, et les autres administrations (PE, CAF, SS,) qui distribuent les minimas sociaux. Pour comprendre ce qui a pu motiver une réponse **aussi malhonnête** (peut-être de M. Le Maire lui-même), il faut aller dans le détail de ma lettre du 28-6-17 à M. Macron (...), qui explique notamment comment **les dirigeants du Crédit Agricole** [dont **M. Chifflet qui est décédé en mai** de cette année, et **M. Musca** qui était *secrétaire général de l'Elysée* sous M. Sarkozy avant de rejoindre le CA **en 2012**, et qui était aussi le chef (et ami, il semble) du **directeur de cabinet actuel** de M. Le Maire, **M. Emmanuel Moulin**] **trichent et me harcèlent depuis plus de 6 ans** pour essayer d'échapper à leur responsabilité **pénale** dans mon affaire d'usurpation d'identité contre le CA, et pour me causer un très grave préjudice. En refusant d'étudier le contenu de ma lettre et d'y répondre intelligemment, le directeur de cabinet de M. Le Maire (et **ami de M. Musca**), M. Moulin, me fait passer pour un imbécile, et en plus, **il couvre la malhonnêteté de son ami, M. Musca**, du Crédit Agricole, et des membres de son Conseil d'administration que je **poursuis à titre individuel**.

24. Comme j'ai porté plainte contre les dirigeants (y compris les membres du *Conseil d'Administration*) du CA (à titre individuel), potentiellement, ma plainte **pourrait envoyer en prison** (ou au moins faire perdre leur emploi à) chacun de ses dirigeants (dont certains sont aussi aux Conseils d'administration d'autres entreprises **du CAC 40**, comme **M. Streiff, M. Musca, et Mme Dors, entre autres**), ce qui devrait être un problème sérieux **pour le ministre de l'économie** quand on sait que le CA est une des 3 plus grandes banques françaises [et une des plus grandes d'Europe et du monde aussi, elle était même, il n'y a pas si longtemps que cela, dans les 10, puis 20 plus grands banques du monde (!).] et que les entreprises **du CAC 40** jouent un rôle importante dans l'économie française. Le CA et ses dirigeants se comportent **très mal** dans cette affaire **depuis 2011** (et dans d'autres affaires similaires aussi, même si vous n'en entendez pas parler, **no 24.1-2**), et le ministre de

l'économie, M. Le Maire, ne veut pas entendre parler de mon cas et de leur comportement malhonnête **pour ne pas avoir à les rappeler à l'ordre**, et aussi **pour encourager** le ministère de la justice et les juges à les couvrir (y compris, l'ami qu'est M. Musca...) et à me voler ! Ma lettre concernait donc bien le président, le premier ministre, et les 3 ministres à qui elle était écrite, même si elle aurait pu aussi nommer **M. Darmanin**, donc M. Le Maire aurait dû y répondre (peut-être avec M. Darmanin) au lieu de s'en débarrasser.

[24.1 Vous noterez que - **depuis 2009** - les USA et l'Europe ont fait payer aux grandes banques (y compris le Crédit Agricole) **342 milliards de dollars d'amendes** pour leurs comportements malhonnêtes (criminels, délictuels), et que ces amendes pourrait dépasser **400 milliards de dollars en 2020** (article Reuters du 27-9-17), alors quand j'accuse le CA (et sa filiale) de s'être (très) mal comporté **depuis 1987**, et encore plus à partir de **2011**, et de m'avoir causé un grave préjudice **depuis 1987** ; mes accusations **ne devraient donc pas être surprenantes** (sans même aller dans le détail des preuves et du comportement de la banque **qui ici ne laissent aucun doute de la culpabilité** de la banque et de ses dirigeants) ; et il est évident que le Ministre de l'Economie et des Finances devrait se sentir concerner et s'attaquer **au problème de la malhonnêteté des grandes banques et de leurs dirigeants** qui devrait empirer (les plus grandes banques dépensent entre \$800 million et \$1,3 milliard chaque année pour assumer leurs obligations liées à leurs comportements criminels !). En plus, dans mon affaire les comportements malhonnêtes que je décris dans ma plainte (un crédit fait en mon sans mon accord et sans vérifier les informations contenues dans le contrat qui sont presque toutes mensongères, la destruction des archives et l'impossibilité de la banque de prouver l'existence de la dette et des montants qu'elle m'a réclamés), **sont des comportements malhonnêtes classiques pour les grandes banques**, comme le confirme l'économiste renommé Joseph Stiglitz (no 24.2), et comme les jurisprudences que j'ai présentées, le confirment aussi.

24.2 M. Stiglitz, prix Nobel d'économie, écrit dans son livre (*'le prix de l'inégalité', 2012*) à propos du comportement des banquiers qui a causé la crise des sub-primes, les mots suivants : *'En Amérique il y a eu ces dernières années une énorme érosion de la confiance. Dans l'économie, le secteur bancaire est en pointe. Toute une profession autrefois fondée sur la confiance ne l'inspire plus. Ouvrez le journal n'importe quel jour : vous êtes pratiquement certains d'y lire plusieurs articles sur tel banquier, tel financier, inculpé ou condamné pour s'être livré à une fraude, s'être rendu complice d'un système d'évasion fiscale ou s'être compromis dans une facturation abusive de carte bancaire, un délit d'initié, un scandale de crédit immobilier. ...Mais les pratiques trompeuses autour des cartes de crédit et le crédit prédateur ont fait comprendre à chaque Américain qu'il ne faut pas faire confiance aux banques. (page 186) ... Quand la bulle de l'immobilier a commencé, on a vu très vite que les banques pratiquaient un crédit imprudent – si imprudent qu'il allait mettre en danger tout le système économique –, mais aussi un crédit prédateur : elles profitaient des personnes les moins instruites de notre société, et les plus ignorantes en matière financière, en leur vendant des prêts hypothécaires coûteux et en dissimulant le détail des commissions dans les paragraphes en petits caractères, incompréhensibles à la plupart des gens... (pages 270)... Quand la bulle de l'immobilier a fini par éclater, les dangers de l'imprudence des banques, dans leur crédit comme dans la tenue de leurs archives, sont devenus flagrants. Au terme de la loi, les banques étaient censées pouvoir prouver les montants qu'on leur devait. Il s'est révélé que, dans de nombreux cas, elles ne le pouvaient pas.* (!) (page 278)].

c) Mes propositions faites à l'ONU (sur la gouvernance de l'Internet et la recherche de l'alternative au capitalisme de marché).

25. Pour ce qui est de mes propositions faites à l'ONU [sur (1) la gouvernance de l'Internet et (2) la recherche de l'alternative au capitalisme de marché], (1) elles sont importantes **pour tous les pays, y compris la France** ; (2) elles représentent **un travail important** [nécessitant des connaissances techniques et de bonnes connaissances du travail de l'ONU ; ces 2 propositions s'intègrent d'ailleurs parfaitement bien dans les programmes existants (et en cours) de l'ONU comme le Addis Ababa plan d'action, et les programmes d'actions d'Istanbul et de Vienna, entres autres ; et aideront les pays et l'ONU à atteindre les SDGs **entre 2015 et 2030** (y compris la France) ; et (3) elles présentent des arguments **nouveaux ('innovants', PJ no 57)** qui **n'ont pas été discutés publiquement** avant [par exemple, pour la gouvernance de l'Internet, ils n'ont pas été discutés **au congrès américain** qui a eu de nombreuses auditions publiques sur ce sujet (voir les résumés de recherche du congrès à **PJ no 60.1, PJ no 60.2**), ou à l'ONU (**PJ no 60.3**) ; et qui auraient pu empêcher le transfert de la gouvernance de l'Internet à ICANN (...) **en 2016** [transfert qui ne présentait **aucun** intérêt pour les USA et pour la communauté internationale (y compris la France), comme l'explique mes lettres **du 25-8-16** au congrès américain (**PJ no 57**) et à l'ONU (**PJ no 58**), de **2005** (**PJ no 61.3**)]. Ces arguments **n'ont pas été pris en compte principalement** parce que **M. Hollande** (ses collaborateurs proches comme **M. Macron** et ses gouvernements) les a (ont) ignorés et ont refusé d'en parler publiquement ou de me permettre de les défendre publiquement [lors du processus de sélection de l'UNSG **en 2016** (voir mes lettres **du 17-3-16** à M. Hollande, **PJ no 54**, et **du 11-4-16** à l'ONU, **PJ no 55**)].

26. La réalisation de ces deux propositions nous permettrait de résoudre certains de nos problèmes **français** à un moindre coût et plus rapidement [y compris nos problèmes d'AJ, et plus généralement de justice], et bien sûr elle aurait aussi **un impact important** sur la résolution de plusieurs de **nos grands problèmes internationaux** [comme **la pauvreté, le réchauffement climatique, l'accroissement des inégalités, la corruption, les nombreux conflits** (...)]. Là encore, **M. Le Maire** (et son cabinet) ne peut (vent) pas prétendre que ces 2 propositions **ne le (les) concernaient pas** ; et le **silence** de M. Macron (et de ses ministres) sur ces sujets est **très malhonnête** car il affecte + 7 milliards de personnes

et me vole le travail intellectuel long et difficile que j'ai fait, et qui avait pour objectif, **entre autres**, de m'aider à retrouver un emploi. Ce travail sur la gouvernance de l'Internet est la suite logique du travail que j'avais fait pour présenter ma proposition de projet (pour améliorer le transfert et l'intégration des données statistiques au niveau mondial) dans le programme européen (Inco-Copernicus) **en 1997** dont j'ai parlé plus haut (à no 17). Il montre aussi que je **ne suis pas un 'fainéant' ou 'un cynique'**, vous devez donc parler publiquement de ces propositions au plus vite et pour plusieurs raisons ; 'vous' (les responsables syndicaux,) devriez notamment parler de mon cas dans le cadre de vos discussions **sur la réforme de l'assurance chômage** car il met en avant le fait que ce **ne sont pas** les chômeurs qui profitent du système, mais bien **'les patrons'** [, les entreprises, les administrations et leurs dirigeants].

[26.1 **Fainéant** : *qui ne travaille pas par paresse, ou qui ne veut pas travailler* ; **cynique** : *qui avoue avec insolence, et la considérant comme naturelle, une conduite contraire aux conventions sociales, aux règles morales* ; *qui manifeste du cynisme*.

Il semble évident maintenant que la référence au mot **fainéant** par M. Macron n'était pas dirigée contre les anciens présidents et membres de gouvernement, et que le mot **fainéant** faisait bien référence **aux chômeurs**, et particulièrement **ceux de longue durée** (et aux RSA, ASS.) ; on le voit maintenant (1) lorsqu'il dit que les contrôles des chômeurs devraient être augmentés (pour certains comme M. Gattaz, ces contrôles devraient même **devenir journalier**, il semble), (2) lorsqu'il diminue les APLs (une mesure qui affecte d'abord les plus pauvres), et (3) lorsqu'il ne répond pas à ma lettre **et maintient le système d'AJ malhonnête qui fait du mal aux plus pauvres des français**, notamment ceux qui ne travaillent pas. Comme l'explique M. Mailly, vouloir augmenter les contrôles est une façon de rendre les chômeurs responsables du chômage, alors qu'il est évident que **la très grande majorité des chômeurs veulent travailler et font beaucoup d'efforts pour cela**, et que **ceux qui abusent du système se punissent eux-mêmes** (c'est très dur de vivre avec le Rsa, l'ASS..., donc ceux qui refusent un travail pour rester au RSA souffrent, et pour les autres, ils perdent – la plupart du temps - leur niveau de salaire, leur qualification., en restant au chômage). Je suis aussi d'accord avec lui quand il dit que **M. Gattaz devrait se taire sur ce sujet** car il est évident **que ce sont les dirigeants et les riches qui profitent bien plus du 'système'** (y compris du système de justice corrompu) que ce ne sont les pauvres. Encore une fois, mon cas est un bon exemple de ce fait.

26.2 Je suis resté **presque 20 ans sans emploi**, donc je suis un chômeur **de très longue durée** (peut-être **'le champion de France'** dans ce domaine et dans ma catégorie de niveau d'étude et d'expérience), donc la question de savoir ce qui m'a maintenu au chômage est **une question importante (pour tout le monde)** : (1) Suis-je **un fainéant** qui ne travaille pas **par paresse** ou parce qu'il ne veut pas travailler ; ou **un extrémiste** ; ou **un cynique** qui a une conduite contraire aux conventions sociales et aux règles morales ? Ou (2) ai-je été victime **d'injustices, de persécutions, de menaces** ... qui m'ont empêché de retrouver un travail ? **Moi, j'affirme (et je peux prouver) que je suis au chômage depuis si longtemps parce que j'ai été** (et suis toujours) **victime (1) de menaces d'une grande administration locale (et de politiciens...), (2) de graves injustices** pendant de nombreuses années et (3) **de harcèlement moral** (y compris de la part d'administrations et de fonctionnaires, notamment de la justice) **en France et aux USA** ; mais quand M. Macron (ou son prédécesseur) ne répond à mes courriers, **il sous-entend** que je suis **un fainéant** qui abuse du système, voire même un extrémiste ou **un cynique** qui a une conduite contraire aux règles morales et aux conventions sociales (a) lorsque j'ose dénoncer la malhonnêteté de l'AJ et des politiciens qui la maintiennent, et (b) lorsque j'envoie une candidature au poste d'UNSG pour présenter des propositions qu'il considère sûrement absurdes et irréalisables sans même faire l'effort d'opposer **en publique** ou par écrit les arguments que je présente ; peut-être pense-t-il que cette candidature était juste pour essayer de faire croire que je cherche du travail. Mais, je ne suis **ni un fainéant, ni un cynique**; ni un extrémiste ; et, au contraire, **mon cas met en avant la grande malhonnêteté et le cynisme de l'administration (y compris de la justice), des gouvernements successifs, et des grandes entreprises et leurs dirigeants** envers **les pauvres et les chômeurs**.

26.3 Par exemple, le travail que j'ai fait sur mon projet de chômeur (proposition de projet et les nombreuses lettres de soutien que j'ai obtenues, no 17) montre (ent) **une envie évidente de retrouver un emploi et de suivre les recommandations de l'ANPE** qui m'avaient été données lors d'une formation de l'ANPE et l'APEC (et **représente un travail long et difficile**) ; et le fait que **les politiciens et les administrations** ont ignoré ce travail, et **ont refusé** de me donner un emploi (où même de m'accorder un entretien) et d'utiliser les compétences, les connaissances, et l'expérience que j'avais acquises **ou mises en avant avec ce projet, montre leur grande malhonnête et leur cynisme** car c'est l'administration qui avait recommandé la stratégie que j'ai utilisée, et de nombreuses administrations avaient pointé du doigt **le sérieux et l'intérêt de mon travail**, donc ils auraient pu facilement me donner un emploi, **ou au moins ne pas me faire harceler par la justice et ne pas me voler le jugement que j'avais obtenu**. Le silence de M. Macron sur mes remarques et propositions sur l'AJ n'est pas seulement malhonnêteté parce qu'il permet de maintenir l'AJ malhonnête (et de continuer à voler les pauvres, y compris moi), parce que **la reconnaissance du travail intellectuel difficile** que j'ai fait sur ce sujet de l'AJ **permettrait de sortir de la pauvreté et de retrouver un emploi** rapidement, parce que mes propositions pourraient aider de nombreux pays qui ont des problèmes similaires (...), **mais aussi parce qu'il couvre** (et montre le refus d'admettre) **la responsabilité** des gouvernements successifs, des administrations, des dirigeants d'entreprises (...) **dans le chômage élevé**. En effet, les difficultés que je rencontre dans mes affaires en cours devant la justice montrent **une volonté évidente de m'empêcher de retrouver un emploi et de sortir de la pauvreté** et du chômage comme je l'ai expliqué à de nombreuses reprises, voir à no 40-50 mes remarques aussi.

26.4 Aussi, récemment M. Le Maire a parlé **de scandale d'Etat** en référence à la décision du Conseil constitutionnel sur la loi sur la taxe de 3% sur les dividendes des grandes entreprises ; et, si c'est vrai que cette décision met en avant **une erreur** du gouvernement **et des politiciens** (car les députés et sénateurs ont probablement eu la possibilité de saisir le Conseil pour pointer du doigt le problème avant que la loi ne soit promulguée), **il est aussi évident que le Conseil constitutionnel n'a pas hésité à faire cadeau de 10 milliards d'euros** aux grandes entreprises (ou **5 milliards** après négociation), **alors que parallèlement**, il (et le Conseil d'Etat et la Cour de cassation) **ont triché (fraudé même)** pour empêcher le jugement **sur le fond** de ma QPC sur l'AJ et **pour voler aux pauvres plusieurs centaines de millions d'euros de compensation** probablement, si ce n'est **des milliards d'euros sur plus de 25 ans**. **Cette différence de traitement** de la

malhonnêteté de 2 lois différentes par la justice montre comment '*les riches*' (...) profitent du système en ayant la possibilité de pointer les violations de droit dont ils ont été victimes, alors que, à l'inverse, les pauvres, eux, sont incapables d'obtenir la réparation du préjudice qu'ils ont subi pour la violation de leurs droits pendant des dizaines d'années. En plus, chaque fois qu'un pauvre se bat en justice contre un riche ou une grande entreprise, il perd **systématiquement et personne ne dit rien**, alors que **c'est un vrai scandale d'Etat !** Le comportement **depuis 2011** des dirigeants du CA dans mon affaire pénale contre eux montre aussi qu'ils profitent du système de justice malhonnête (pour les pauvres) **pour m'harasser, pour m'empêcher de retrouver un emploi et pour couvrir leur malhonnête et responsabilité pénale**, c'est donc une autre preuve qu'ils profitent du système bien plus que les pauvres ne le font.].

4) Conclusion sur cette section concernant les efforts que j'ai fait pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ.

27. M. Macron et ses ministres font exactement comme M. Hollande et ses ministres (!), pourtant ils ne peuvent pas prétendre qu'ils ne comprennent pas ce que j'explique sur l'AJ ; surtout pas Mme Belloubet, la ministre de la justice, **qui a jugé ma QPC sur l'AJ** quand elle était au Conseil constitutionnel. **Leur silence est délictuel** (voire criminel) **(1)** car le système d'AJ malhonnête vole les pauvres et fait gagner l'Etat et les parties non pauvres dans de nombreuses affaires qu'ils devraient perdre ; et **(2)** car c'est **l'Etat** (les gouvernements successifs), et les politiciens (président, premiers ministres, ministres) **qui organisent cette fraude, et donnent des avantages indus aux avocats** (qui sont en même temps une des professions les mieux représentées parmi les députés et sénateurs !) pour en retirer **différentes formes de rétribution (no 38)**. M. Hollande et (maintenant) M. Macron ont montré et montrent toujours aussi **un mépris évident envers moi, un manque d'empathie** (pour reprendre les mots de M. Woerth), et **un manque de compassion évident** car la malhonnêteté de l'AJ a eu (à toujours) de graves conséquences sur mes procédures en cours, **sur ma situation personnelle** (j'ai subi un grave préjudice sur plus de 23 ans), **et sur les conditions de vie de millions de pauvres.**

28. De plus, le silence de M. Hollande, de ses ministres, et (maintenant) de M. Macron et ses ministres, **me force à faire un travail énorme et difficile** (comme on va le voir dans la partie C), **il me harcèle moralement**, et il couvre la **malhonnêteté de mes adversaires** et des juges et procureurs qui sont intervenus dans mes affaires (jusqu'à ce jour au moins). Enfin, comme on vient de le voir, **il vole aussi le travail intellectuel difficile** que j'ai fait pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ et pour présenter mes propositions à l'ONU, il m'empêche de sortir de la pauvreté et de retrouver un emploi, et il augmente les chances que je tombe gravement malade ou pire [que j'ai une crise cardiaque comme M. Belin, mon ancien adversaire]. Pour toutes ces raisons, et d'autres que je vais présenter dans la prochaine section, je pense que **le refus de répondre à mes lettres entraîne (et/ou confirme) la responsabilité pénale** de M. Hollande, M. Macron et de leurs ministres dans **le système de corruption de grande ampleur** que la malhonnêteté de l'AJ met en avant, que j'ai demandé **récemment** au PNF d'étudier et de dénoncer, **et que vous devriez dénoncer aussi.**

*** 29. M. Hollande, M. Valls, Mme Taubira, M. Macron, M. Philippe, Mme Belloubet (...) sont des **Weinstein XXL** (grande taille), **ils violent** (les droits fondamentaux de) **plus de 14 millions de pauvres** (bien plus que les 100 à 150 victimes de Weinstein). Ils sont lâches aussi car ils tapent sur les pauvres pour faire des cadeaux '*aux riches*' en leur permettant de gagner systématiquement devant la justice quand ils se battent contre des pauvres. Et en plus, ils harcèlent la victime (moi) qui ose expliquer que ce n'est pas bien de faire ça. **M. Macron et M. Philippe** vous devez **admettre au plus vite** que l'AJ viole les droits des pauvres, que le maintien de l'AJ malhonnête (par les avocats et les gouvernements successifs) pendant si longtemps **est un scandale d'état**, et que j'ai fait un travail **sérieux** en dénonçant la malhonnêteté de l'AJ et les comportements malhonnêtes liés (avec mes QPC, ma plainte pénale, mes lettres, y compris celle à la Cour des comptes). ***

C Mes démarches légales récentes pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ [le supplément du 28-4-17 à ma plainte du 20-7-14 contre les employés des BAJs (...), mes lettres envoyées au Parquet National Financier (PNF) ...].

1) La juridiction du PNF sur ma plainte décrivant les infractions pénales liés à la malhonnêteté de l'AJ.

a) La qualification juridique des faits de ma plainte du 20-7-14 et de son supplément du 28-4-17 avec les infractions listées à l'article 705 du CPP.

30. La malhonnêteté de l'AJ peut être (je pense) décrite (ou qualifiée) de 2 manières (juridiques) : **d'abord**, bien sûr, on peut décrire le problème comme étant **une violation des droits constitutionnels des pauvres** ; et pour cela on utilise **la QPC sur la loi sur l'AJ** comme je l'ai fait **en 2015, entre autres** [ma QPC sur l'AJ du 3-3-15 devant le CE (PJ no 65) mettait en avant la violation de 3 droits constitutionnels, *le droit à un procès équitable, le droit à un recours effectif devant la justice, et le droit à ne pas être victime de discrimination* ; j'avais présenté une QPC similaire à la CC en 2014 (PJ no 77)] ; **et ensuite**, on

peut aussi décrire le problème comme étant **une violation de plusieurs articles du code pénale** ; comme je l'ai fait aussi en 2014 (et après) avec ma plainte du 20-7-14 [PJ no 30, et son supplément du 28-4-17 (PJ no 31) ; mettant en avant 3 infractions pénales : *l'abus de confiance, l'entrave à la saisine de la justice et le harcèlement moral*]. Vous comprenez bien que si une **victime pauvre** ne peut pas présenter une plainte pénale ou défendre honnêtement ses droits dans une affaire pénale, elle est (ou peut être) victime d'**une entrave à la saisine de la justice** ; et que quand les juges du BAJ rejettent des demandes d'AJ sans se baser sur le fond du dossier, ils détournent les fonds de l'AJ (d'un pauvre vers un autre) et commettent **un abus de confiance** (entre autres) ; mais cette qualification juridique des faits n'est pas exhaustive puisque l'on peut aussi (je pense) qualifier les faits avec **des infractions** qui sont listées à **CPP 705**.

[30.1 CPP 705 stipule que : *le procureur de la république financier, le juge d'instruction, et le tribunal correctionnel de Paris exercent une compétence concurrente à celle qui résulte de l'application des articles 43, 52, 704 et 706-42 pour la poursuite, l'instruction, et le jugement des infractions suivantes :*

1° *Des délits prévus aux articles 432-10, 432-15 (de la soustraction et du détournement de biens.), 433-1, 433-2 (de la corruption active et du trafic d'influence commis par les particulier), 434-9 (des entraves à la justice), 434-9-1, 445-1 à 445-2-1 (de la corruption passive et active des personnes n'exerçant pas une fonction publique) du code pénal, dans les affaires qui sont ou apparaîtraient d'une grande complexité, en raison notamment du grand nombres d'auteurs, de complices ou de victimes ou de ressort géographique sur lequel elles s'étendent ; ... ;*

3° *Des délits prévus aux articles 313-1 et 313-2 ...' ...]*.

31. L'article 705 (nouveau, depuis 2014) du code de procédure pénale (CPP) liste plusieurs infractions pénales **qui définissent la compétence** du Parquet National Financier (PNF) [ces infractions sont donc utilisées pour qualifier les affaires **complexes** de corruption, d'atteinte à la probité, de fraudes fiscales, des abus de marché (entre autres) dont s'occupe le PNF]. Une analyse plus précise de mon affaire contre les employés de BAJs, des Ordres des avocats, certains avocats (... , PJ no 30, PJ no 31) montre que les faits **peuvent être aussi qualifiés** avec les infractions décrites aux articles **432-15** (de la soustraction et du détournement de biens.), **433-1, 433-2** (de la corruption active et du trafic d'influence commis par les particulier), **434-9** (des entraves à la justice), et **445-1 à 445-2-1** (de la corruption passive et active des personnes n'exerçant pas une fonction publique) du code pénal et qui sont des infractions **très proches** de *l'abus de confiance* (détournement de fonds, 314-1) et de *l'entrave à la saisine de la justice* (434-4). Et bien sûr, l'affaire est d'**une grande complexité**, en raison notamment du grand nombre d'**auteurs** [employés des BAJs de Poitiers, de la CC, et du CE (Paris), Ordres des avocats de Poitiers, Bordeaux, au Conseil, le CNB, et les employés de ces Ordres, et les avocats désignés,, Ministre de la justice ...], et **de victimes** [indépendamment de moi, plus de 14 millions de personnes pauvres sont victimes des infractions commises par les BAJs, les avocats dans le cadre de l'AJ ...], et du **ressort géographique** [Poitiers, Bordeaux, Paris,] sur lequel elle s'étend, donc le **Parquet National Financier** a juridiction sur cette affaire **sur la base de CPP 705** (et CPP 43).

b) **La description –non juridique - du système de corruption lié à l'inconstitutionnalité de l'AJ.**

32. En terme non juridique ou en résumé, on peut décrire l'affaire de la façon suivante : les avocats (dans leur ensemble) accepte de voler les pauvres [de faire des missions d'AJ **au tarif** (et pour un nombre d'heures) **imposé par l'état qui n'est pas suffisant pour respecter les droits des pauvres (no 5.1), sans réelles obligations**] en échange de **plusieurs avantages - indus - très bénéfiques** pour eux [comme (a) **l'obligation du ministère d'avocat**, (b) la possibilité de se former sans risque réel et tout en étant payé un taux horaire raisonnable, (c) la possibilité de travailler dans les périodes creuses pour eux (quand leur clientèle n'est pas encore suffisante) ...], donc ils commettent le délit décrit à **CPP 433-1** puisqu'ils font **une promesse de service au gouvernement et au ministre de la justice** [de faire des missions d'AJ à un **tarif insuffisant** pour qu'ils puissent les faire correctement, en clair : de voler (presque systématiquement) les pauvres lors de leurs procédures en justice] **sans en avoir le droit**, pour qu'ils abusent de leur influence et leur permettent d'obtenir (en échange) des avantages importants **non mérités** (l'obligation du ministère d'avocat...). Et le gouvernement (les **gouvernements successifs**), (le Président, le PM,) le ministre de la justice, eux commettent le délit décrit à **CPP 433-2** puisqu'ils sollicitent et acceptent l'offre des avocats (de voler les pauvres ...) **qui leur apporte aussi des avantages - indus -** [ils (les politiciens) gagnent facilement contre les pauvres lorsqu'ils se plaignent contre les administrations locales, régionales et nationales (l'état) qui sont dirigées par des politiciens ..., l'AJ **malhonnête facilite aussi la corruption** ...] en échange de l'abus de pouvoir qu'ils commettent en attribuant aux avocats des avantages non mérités.

33. Le ministre de la justice (le plus haut magistrat de France) commet aussi les délits décrits (1) à **CPP 434-9** puisque, en échange de solliciter et d'accepter l'offre malhonnête des avocats, il s'abstient de respecter les droits des pauvres délinquants et/ou victimes d'infractions pénales (de faire son travail correctement), et (2) à **445-1** puisqu'il est coupable 'de corruption passive de personnes n'exerçant pas une fonction publique', les avocats, en leur offrant des avantages indus (l'obligation du ministère d'avocat ..., le droit de voler les pauvres ...). **Les juges**, qui trichent

(systématiquement, no 2) en rejetant les demandes d'AJ [sans se baser sur le fond du dossier et sans respecter les critères de sélection de la loi sur l'AJ], **eux commettent les délits décrits (1) à CPP 432-15 car ils détournent l'argent de l'AJ** qu'ils ont la responsabilité de répartir [en ne respectant pas les critères de sélection précis imposés par la loi, **article 7**] ; (2) à **CPP 434-9** lorsqu'ils font obstacle à la saisine de la justice [en rejetant les demandes d'AJ d'affaires pénales sans respecter les critères de l'article 7 de la loi, no 2] ; et (3) à **445-1** lorsqu'ils permettent aux avocats de voler les pauvres en maintenant un système d'AJ malhonnête. Les politiciens (gouvernements successifs, ministres de la justice,), les juges et les avocats (*tous experts*) agissent en toute connaissance de cause, et savent bien ce qu'ils font car **les rapports parlementaires ou d'experts sur l'AJ des 16 dernières années** décrivent les problèmes de l'AJ précisément et mettent en avant **des violations des droits des pauvres** de manière systématique [voir statistiques sur l'efficacité de l'AJ à [PJ no 4, no 21.1](#), lettre à la Cour des Comptes].

34. De plus, comme on l'a vu plus haut, **depuis 2013**, j'ai aussi écrit plusieurs fois à **Mme Taubira et au gouvernement** [- qui négocient avec les avocats et qui avaient la possibilité de répondre à ma QPC dénonçant la malhonnêteté du système d'AJ -] pour leur décrire la malhonnêteté (l'inconstitutionnalité) de l'AJ et ses graves conséquences pour les pauvres et la société française, **mais ils n'ont pas répondu à mes lettres** ; et ils ont ignoré ma QPC sur l'AJ et le devoir qu'ils avaient de donner leur point de vue au Conseil constitutionnel ([PJ no 80](#), [PJ no 64](#), [PJ no 11](#)) ; pire encore, ils ont laissé le *Secrétariat Général du Gouvernement* demander - injustement - au Conseil de juger la QPC irrecevable (...), et ils ont couvert les tricheries des juges (du CE, de la CC...) pour empêcher le jugement **sur le fond** de la QPC ([PJ no 11](#), [PJ no 43](#), [no 15-29](#)), pour maintenir le système d'AJ malhonnête et pour continuer de voler les pauvres. Et bien sûr, j'ai aussi écrit aux avocats (CNB,) plusieurs fois (le 20-1-16, [PJ no 11](#), le 7-12-16, [PJ no 43](#)...) pour leur décrire aussi les problèmes de l'AJ, et les graves conséquences qu'ils ont sur mes procédures en justice, et pour **plus de 14 millions** de pauvres, mais eux aussi n'ont pas répondu ([PJ no 45](#)), même après que j'ai porté plainte contre eux **en 2014** (puis à nouveaux en 2017) ; donc eux aussi **ont commis ces délits sciemment et en toute connaissance de cause**.

e) **Une autre évidence que le PNF a juridiction sur ce système de corruption lié à la malhonnêteté de l'AJ.**

35. On peut aussi mettre en avant la juridiction du PNF sur cette affaire en étudiant **son rôle**, pour cela j'utilise Wikipédia qui reprend des citations **officielles** (textes de loi, discours) que vous connaissez sûrement :

« À la suite d'un scandale politico-financier mettant en cause Jérôme Cahuzac ..., le Gouvernement français décide de doter l'institution judiciaire « d'instruments nouveaux permettant de faciliter la détection des infractions, de renforcer l'efficacité des poursuites et d'accroître le recouvrement des avoirs criminels qui en sont le produit. ». L'objectif est de « lutter de manière déterminée contre toutes les formes de fraudes et d'atteintes à la probité portant atteinte tant à la solidarité nationale qu'à l'exemplarité de la République » ».

'C'est dans le prolongement de cette politique de lutte contre les atteintes à la probité que le procureur de la République financier, à la tête du PNF, est institué le 1er février 2014 par la loi organique du 6 décembre 2013 ainsi que ...'

'Entre février 2014 et janvier 2017, 401 procédures ont été ouvertes ; 180 pour fraudes fiscales, 173 « atteinte à la probité », et 48 concernant des abus de marché. ... Le parquet a également enquêté sur des affaires de corruption dans l'attribution de grandes compétitions sportives'. 'Ce parquet a pour objectif de prendre en charge les dossiers d'une grande complexité, concernant la lutte contre la fraude fiscale, la corruption ainsi que...'

[35.1 **Probité** : 'qualité de quelqu'un qui observe parfaitement les règles morales, qui respecte scrupuleusement ses devoirs, les règlements, etc. '.

35.2. Pour la définition de **la corruption** j'utilise aussi celle donnée dans Wikipédia qui semble appropriée : *'La corruption est la perversion ou le détournement d'un processus ou d'une interaction avec une ou plusieurs personnes dans le dessein, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières ou, pour le corrompu, d'obtenir une rétribution en échange de sa complaisance. Elle conduit en général à l'enrichissement personnel du corrompu ou à l'enrichissement de l'organisation corruptrice (groupe mafieux, entreprise, club, etc.2). Il s'agit d'une pratique qui peut être tenue pour illicite selon le domaine considéré (commerce, affaires, politique...) mais dont le propre est justement d'agir de manière à ce qu'il soit impossible de la déceler ou de la dénoncer.*

'Elle peut concerner toute personne bénéficiant d'un pouvoir de décision, que ce soit une personnalité politique, un fonctionnaire, un cadre d'une entreprise privée, un médecin, un arbitre ou un sportif, un syndicaliste ou l'organisation à laquelle ils appartiennent.']

36. Au vue de ces descriptions d'objectifs et de ces définitions, vous comprendrez sûrement que le PNF est **compétent** pour cette affaire - **en théorie au moins** - pour plusieurs raisons. Par exemple, une des fonctions importantes du PNF est **'de lutter contre les atteintes à la probité'** [ces affaires constituent d'ailleurs une des 2 principales activités du PNF puisqu'il a traité **173 affaires** entre **2014 et janvier 2017**] ; et mon affaire (liée à la malhonnêteté de l'AJ) rentre nécessairement dans ce type d'affaire **'d'atteinte à la probité'** car quand (1) les sénateur Joissains et Mézard écrivent dans [leur rapport de 2014](#), p. 30: qu' *'aucune réelle instruction n'est faite, ni aucune décision prise au regard du fond du dossier. alors même que l'article 7 ... dispose que l'aide juridictionnelle est accordée à la personne dont*

l'action n'apparaît pas, manifestement, irrecevable ..., et (2) une victime, – moi ici –, apporte (dans une plainte pénale) **des preuves évidentes** [que les juges de BAJs ont menti, triché, et rendu plusieurs décisions (d'AJ) **sans se baser sur le fond du dossier** de demande d'AJ (qui leur était présenté)] **qui confirment la véracité de l'affirmation des sénateurs**, il ne fait aucun doute que sa (ma) plainte met en avant une affaire **d'atteinte à la probité** des juges (a) qui sont chargés de juger honnêtement les demandes d'AJ (et en respectant les règles définies dans la loi sur l'AJ), et (b) qui - de toute évidence - ne respectent **aucune des règles** qu'ils sont chargés de respecter pour voler des pauvres et pour maintenir un système d'AJ malhonnête [les tricheries sur les demandes d'AJ que je vous présente dans ma plainte ont eu de graves conséquences ...].

37. Ensuite, une autre des fonctions du PNF est **la lutte contre la corruption** ; et il est évident aussi que ma plainte met en avant une affaire de corruption **de grande ampleur** (qu'il est très difficile de dénoncer, sinon impossible de dénoncer ..., voir no 39). En effet, ma plainte **du 20-7-14** (et son supplément **du 28-4-17**) met (tent) en avant **la perversion ou le détournement d'un processus (l'attribution de l'AJ et la défense des pauvres devant la justice) ou d'une interaction avec une ou plusieurs personnes dans le dessein, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières, et, pour le corrompu, d'obtenir une rétribution en échange de sa complaisance'** [ici le corrupteur est aussi le corrompu, et le corrompu est aussi le corrupteur d'une certaine manière]. **Les corrupteurs**, les avocats, le CNB..., pervertissent le système d'AJ en acceptant de voler les pauvres [en acceptant des missions d'AJ **avec un nombre d'heures** et à **un taux horaires** qui ne sont **pas suffisants** pour défendre honnêtement et efficacement les pauvres, dans la plupart des cas ; à l'exception principalement '*des divorces par consentement mutuel quand les deux époux sont défendus par le même avocat*' ...] pour obtenir des avantages – **indus**- et prérogatives particulières [entre autres, (1) l'obligation du ministère d'avocat qui leur donne un monopole sur la justice ; (2) des rémunérations très élevés pour certains ; (3) la possibilité de faire gagner leurs gros clients et même leurs clients normaux non pauvres plus facilement devant la justice ...].

[37.1 L'actualité récente a montré que mes accusations de corruption ne sont pas farfelus (du tout); par exemple, **l'affaire Fillon** a fait apparaître une pratique qui confirme la suspicion de corruption lorsqu'un avocat a offert **pour 50 000 euros de costumes** à son soi-disant bon ami, M. Fillon, alors qu'il l'a ensuite très vivement critiqué devant la presse et les médias (ce qu'un ami ne ferait pas). De plus, 2 des enfants de M. Fillon sont avocats, donc il avait un intérêt particulier et personnel à préserver les avantages des avocats. **L'affaire de M. Sarkozy**, son avocat, et un ancien magistrat de la Cour de Cassation pour laquelle le PNF demande le renvoi en correctionnelle, montre aussi un système de corruption impliquant les corrupteurs (un avocat, son client politicien et avocat) et des corrompus (un magistrat, et un politicien) comme celui que je présente ici.]

38. Et les corrompus, **les politiciens** (Ministre de la justice, Président, Premier ministre, ..., et par transitivité l'État, les administrations, qu'ils dirigent et gèrent ...), les juges, ..., obtiennent **une rétribution pour leur complaisance** (pour les avantages qu'ils donnent aux avocats qui sont pour certains aussi des politiciens députés, sénateurs ...). Pour les politiciens et l'État, ils gagnent facilement les procédures en justice qui les opposent aux pauvres **et qu'ils devraient perdre** [ex. mon affaire de licenciement illégal de l'Essonne en 1993 (... , no 38.1) et le système d'AJ (et de justice malhonnête) facilite la corruption qui leur permet de s'enrichir [illégalement ou discrètement ; exemples, les costumes et montres offerts à M. Fillon ; ou d'échapper à des poursuites pour M. Sarkozy]. Les juges (et les magistrats en général, ainsi que les greffiers) prennent aussi avantage **du système d'AJ malhonnête et de l'obligation du ministère d'avocat** [qui va avec (!)] car ils leurs permettent, entre autres, (1) de travailler presque exclusivement **avec les avocats**, ce qui facilite la corruption de la justice [ils donnent la possibilité aux magistrats et aux greffiers de créer des relations particulières et privilégiées avec les avocats qui peuvent être très rémunératrices ...], et (2) de se débarrasser (illégalement ou injustement) de (ou d'être négligent sur) certaines affaires impliquant des pauvres pour gagner du temps ou pour faire perdre des pauvres par intérêt ou par haine (...) [comme mon cas le montre, les dirigeants de grandes entreprises sont aussi des corrupteurs, à travers leurs avocats, voir plus bas no 49-50].

[38.1 Dans mon affaire de licenciement de 1993, je ne pouvais pas apporter **plus de preuves (1) de la malhonnête évidente** de l'administration (le département de l'Essonne) **et de son Président** (M. Dugoin) qui ont été condamnés par la Cour des Comptes et par la justice pénale (à de la prison) pour M. Dugoin, et (2) de l'illégalité du licenciement (mensonges évidents sur le motif de licenciement, la femme de M. Dugoin a commencé à être payée à ne rien faire – par le département - le jour même ou moi j'ai été licencié ...), **pourtant j'ai perdu parce que les juges ont utilisé l'AJ et l'obligation du ministère d'avocat malhonnêtes** ; et la malhonnêteté de l'administration et de son président a été couverte ; et l'administration et son Président n'ont pas eu à payer les **indemnités compensatoires** de licenciement qu'ils auraient dû payer (les corrompus – l'administration et les politiciens - ont obtenu **une rétribution** pour avoir maintenu un système d'AJ malhonnête !), voir [let-17-11-14, no 46-51](#), [mémoire de QPC du 5-8-15, no 28-30](#)].

39. Aussi il est évident qu'il est **très difficile** pour un pauvre de dénoncer le système d'AJ et de justice **corrompu dont il est victime**, comme le montrent les nombreux efforts que j'ai faits, et les explications que j'ai données sur ce sujet ; entre autres, (a) parce que c'est difficile **techniquement** (pour un pauvre) de se plaindre et

de dénoncer la malhonnêteté du système (cela demande de bonnes connaissances en droit, ...), (b) parce que la loi empêche le pauvre d'être aidé par un avocat dans cette situation (voir no 6), et (c) parce que les avocats, les juges, les politiciens, entre autres, qui seraient en mesure de le dénoncer publiquement ou judiciairement font partie des corrupteurs et des corrompus (!). Il ne fait donc aucun doute (1) que 'la fraude' sur l'AJ (l'inconstitutionnalité de l'AJ et les infractions pénales qu'elle entraîne et que je décris dans ma plainte) constitue une affaire de corruption et une 'forme de fraudes et d'atteintes à la probité portant atteinte tant à la solidarité nationale qu'à l'exemplarité de la République' contre laquelle le PNF a le devoir de lutter, (2) qu'elle rentre bien dans le cadre des attributions du PNF, et (3) que certains membres du gouvernement, certains juges et certains avocats (et le CNB) **sont responsables pénalement** pour ce système de corruption [mais il est indispensable que le PNF fasse preuve de probité, de courage et d'une grande intégrité pour dénoncer les comportements néfastes des collègues juges, des politiciens impliqués (...); à ce jour, il n'a pas encore répondu].

2) Les personnes (physiques et morales) responsables pénalement pour ce système de corruption, les démarches que j'ai entreprises récemment (saisi du PNF, demandes de renvoi).

a) Les personnes (physiques et morales) responsables pénalement pour ce système de corruption.

40. Ma plainte du 20-7-14 (PJ no 30, PJ no 32, et son supplément du 28-4-17, PJ no 31) nomment **directement** ou **indirectement** certaines personnes (physiques et morales) à titre individuel ; par exemple, **elle nomme**, certains juges (dont M. Stern.), certains avocats qui ont été désignés pour m'aider, certains bâtonniers, et le CNB qui est 'la personne morale' représentant les avocats (et étant en charge des relations avec le gouvernement et l'État, il semble) et ses responsables qui négocient le fonctionnement de l'AJ avec le ministre de la justice. Et elle devrait aussi nommer (bientôt, je pense) les ministres de la justice (principalement Mme Taubira, M. Urvoas, et maintenant Mme Belloubet), le Président de la République (M. Hollande, et maintenant M. Macron), les Premiers Ministres (M. Ayrault, M. Valls..., et maintenant M. Philippe), et les juges du Conseil constitutionnel **en 2015** (y compris M. Debré, M. Jospin...), et les présidents des 2 assemblées **en 2015** (M. Bartolone et M. Larcher) qui avaient la possibilité d'intervenir formellement pour donner leur point de vue lors du jugement de ma QPC sur l'AJ en 2015, **mais qui ne l'ont pas fait** (en toute connaissance de cause, et malgré ma lettre du 23-10-15 leur demandant de le faire, PJ no 80) et qui ont donc facilité (et facilite maintenant) le maintien de la loi sur l'AJ malhonnête et la violation des droits de millions de pauvres.

41. Les explications que je viens de vous donner dans *la section C 1*) et que j'ai envoyées au PNF (PJ no 2, PJ no 3) mettent en cause implicitement ces nouveaux suspects, et il revient (1) au PNF de qualifier les faits plus précisément avec les infractions listés à CPP 705 qui s'appliquent ; et si le PNF ne le fait pas, (2) à moi, la victime et le plaignant (qui ne peut pas être aidé par un avocat dans cette situation, comme je vous l'ai expliqué plus haut), dans une plainte avec constitution de partie civile ; tout en sachant que cette PACPC serait forcément jugée par des juges, y compris des juges de haut niveau qui sont suspects dans cette affaire de corruption et d'atteinte à la probité des juges (de l'AJ) [les explications que je donne dans la section précédente **ne sont pas** équivalentes à une qualification juridique des faits précise qui inclut **une analyse détaillée sur l'existence des éléments matériel et moral des infractions listées**, mais je crois qu'elles sont quand même (ou devraient être) suffisantes pour que les experts (en droit), que vous (les députés et sénateurs) êtes et que sont les magistrats du PNF, les avocats (CNB.), les ministres (...), comprennent la responsabilité pénale qu'ils ont dans le maintien de la loi malhonnête sur l'AJ (pendant + de 25 ans) et dans les souffrances qui en résultent pour les pauvres]. Vous pouvez imaginer le problème auquel (je suis confronté et j'ai été confronté depuis 2012, et) je serais confronté si le PNF ne répond pas à ma plainte, si M. Macron (et son gouvernement) continue de ne pas répondre **honnêtement, et si vous fermez les yeux 'à nouveau'**.

*** **41.1** Je suis dans **une situation impossible** car j'accuse (avec des preuves évidentes) – entre autres - les plus hauts juges de France (et même indirectement tous les juges et procureurs) d'avoir **sciemment** (et en toute connaissance de cause) maintenu **un système d'AJ malhonnête** pour voler (presque) systématiquement les pauvres devant la justice ; et, en même temps, je suis forcé de présenter mes plaintes et **mes preuves évidentes** à ces mêmes juges et procureurs que j'accuse (avec toutes les conséquences que cela a, no 43.1, PJ no 1, no 37-38) parce que le gouvernement et les avocats, qui ont compris cette situation, refusent d'admettre la malhonnêteté de l'AJ et de leur comportement sur ce sujet depuis **plus de 25 ans**. ***

b) Les démarches récentes que j'ai entreprises dans mes 2 procédures pénales (le dépôt du supplément à ma plainte du 20-7-14).

42. Le 28-4-17, j'ai déposé le supplément (PJ no 31) à ma plainte du 20-7-14 contre les employés des BAJs ... (PJ no 30, PJ no 32) ; ce supplément décrit les problèmes d'AJ rencontrés après le dépôt de ma plainte du 20-7-14, notamment les infractions qui ont empêché le jugement sur le fond de la QPC sur l'AJ en 2014 et 2015 (PJ no 43, no 25-29), et qui m'ont empêché de déposer une PACPC sur (ou liée à) ma plainte du 20-7-14 (le rejet injuste de ma

demande d'AJ pour présenter la PACP). Comme l'explique [PJ no 1, no 37-38](#), le procureur n'a pas répondu à ma plainte **du 20-7-14** (pendant 3 ans environ), et aucune enquête n'a été faite ; et en plus, le procureur n'a même pas demandé le renvoi de cette plainte **sur la base de CPP 43** qui stipule que le procureur peut demander le renvoi d'une plainte mettant en cause des magistrats ou avocats du tribunal dont il dépend. Cet article CPP 43 est important car il permet d'éviter les conflits d'intérêt évidents qui apparaissent lorsque des magistrats du tribunal saisi sont mis en cause par une victime, comme je le fais. Le refus du procureur de renvoyer cette affaire est d'autant plus grave que j'avais moi-même demandé le renvoi de mes 2 affaires **en 2015** (sur la base de CPP 662 et CPP 665) et que le procureur général avait aussi demandé le renvoi sur la base **de CPP 665** ([PJ no 50](#))!

*** **42.1** J'aurai pu (et dû) moi-même demander le renvoi de ma plainte **du 20-7-14** sur la base **de CPP 43**, mais, à l'époque en 2015, je ne connaissais pas encore cet article, donc j'avais utilisé **CPP 662** ([PJ no 51.2](#)) et **665** pour justifier le renvoi, en mettant en avant (entre autres) l'existence du conflit d'intérêt que **CPP 43** cherche à éviter. Le procureur et le procureur général connaissaient forcément l'article **CPP 43**, donc ils auraient pu et dû - d'eux même - imposer le renvoi de cette plainte du 20-7-17 en utilisant l'article **CPP 43**, mais ils ne l'ont pas fait [ils n'avaient pas besoin de passer par la Cour de Cassation (CC) pour cette plainte **du 20-7-14** (encore devant le procureur), mais il devait passer par la CC pour mon autre plainte contre le CA car elle était **déjà** devant le juge d'instruction]. Il est évident (je pense) que cet oubli montre une volonté (de la part du procureur) d'empêcher le renvoi de mes 2 affaires pour me voler ma chance d'obtenir justice et bien sûr aussi pour couvrir la malhonnêteté des collègues du procureur décrite dans ma plainte. Les avocats désignés pour m'aider et le bâtonnier de Poitiers que j'ai contactés sur ce sujet, auraient pu (et dû) aussi me dire que selon **CPP 43**, ma plainte **du 20-7-14** (et implicitement celle contre le CA) devait être renvoyé, mais ils ne l'ont pas fait (eux aussi) pour me faire perdre et couvrir la malhonnêteté de l'ordre et de certains de leurs collègues mentionnés dans ma plainte !***

c) Mes '3èmes' demandes de renvoi présentées au parquet de Poitiers et à la CC et mes lettres au PNF.

43. Donc, le **24-7-17**, j'ai demandé à **nouveau** au procureur et au procureur général de Poitiers de renvoyer mes 2 affaires ; et cette fois-ci, je leur ai demandé ([PJ no 5](#)) d'utiliser **CPP 43** pour renvoyer ma plainte **du 20-7-14** et son supplément **du 28-4-17**, **en précisant** que je pensais que, étant donné le sujet de ma plainte, **un renvoi vers le PNF était approprié**. Et en parallèle, j'ai aussi demandé le renvoi de ma plainte contre le CA sur la base de **CPP 665** ([PJ no 6](#)), comme je l'avais fait **en 2015**, **en précisant** que le précédent procureur général avait déjà demandé le renvoi **en 2015** sur la base **de CPP 665** ([PJ no 50](#)). En théorie, le procureur général doit répondre **dans les 10 jours** à cette demande de renvoi (**CPP 665**), mais elle ne l'a pas fait et le procureur n'a pas non plus répondu à ma demande de renvoi basée sur **CPP 43** pour mon autre plainte. J'ai donc été forcé de saisir directement la Cour de Cassation sur la base **de CPP 662** ([PJ no 8](#)) et **CPP 665** ([PJ no 7](#)) le **7-8-17** ; et j'ai aussi, en même temps, écrit au PNF pour lui demander '**de se saisir**' directement de ma plainte **du 20-7-14** et de son supplément, **en précisant** que la parquet (de Poitiers) n'avait pas encore répondu à ma demande de renvoi et **en expliquant** pourquoi je pensais que le PNF avait juridiction ([PJ no 2](#)).

*** **43.1** Le **8-11-17**, j'ai reçu la décision ([PJ no 7.2](#)) de l'avocat général de la CC sur ma requête CPP665 ([PJ no 7](#)), et il prétend que je n'apporte '**aucun élément nouveau**' dans ma requête par rapport à celle **de 2015**, et donc que '**la Chambre criminelle ne peut pas être à nouveau saisie**' ; **mais c'est un mensonge évident** car (dans ma requête, [PJ no 7](#)), j'apporte **plusieurs éléments nouveaux** que je ne pouvais pas avoir présentés **en 2015** puisqu'ils se sont déroulés **après 9-2015**, par exemple : **(1) no 8.1**, j'explique que l'avocat qui a été désigné **fin 2015** a reconnu que **ma plainte contre l'Ordre lui créait un conflit d'intérêt**, et donc qu'il ne pouvait pas m'aider dans ma plainte **contre le CA** et s'est désisté, **c'est un élément nouveau important qui prouve que je ne peux pas être aidé par un avocat à Poitiers** ; **(2) no 9.1**, j'explique que l'ancienne juge d'instruction et une présidente de chambre de la Cour d'appel **sont maintenant accusées d'avoir commis des délits** dans le supplément de ma plainte **du 20-7-14**, et, bien sûr, **le fait que j'ai déposé un supplément** (à ma plainte du 20-7-14) **le 28-4-17** est aussi **un élément nouveau important** ; **(3) no 15, 16, 17, 18, et 19**, présentent aussi **plusieurs nouveaux éléments**, par exemple et entre autres, le fait que le procureur de Poitiers aurait dû (et devrait maintenant) utiliser **CPP 43** pour renvoyer ma plainte **du 20-7-14** (...), la présentation d'une nouvelle demande de renvoi de cette plainte utilisant **CPP 43**, et la demande au PNF **de se saisir** de ma plainte du 20-7-14 (et de son supplément). Et il est évident que je ne peux pas pointer un révolver sur la tempe du procureur de Poitiers pour le forcer à répondre à ma demande de renvoi basée **CPP 43 pour** que la CC puisse connaître son point de vue et que je puisse le commenter (!) et qu'il refuse de répondre pour me causer préjudice et pour empêcher le renvoi. Vous voyez que, comme les juges des BAJs qui **ne basent pas** leurs décisions sur le fond du dossier, **les procureurs**, et même ceux de la CC, **rendent des décisions** sur les affaires des pauvres **qui ne sont pas basées** sur le fond du dossier. **C'est une honte, ils mentent sur tout et tout le temps, et me forcent à faire un travail énorme pour rien.** ***

44. Le **14-9-17**, j'ai écrit (à nouveau) au PNF ([PJ no 3](#)) pour revenir **sur le sujet de la juridiction du PNF** sur mes 2 plaintes qui sont très liées (j'ai utilisé les arguments que je vous présente plus haut), et en même temps, j'ai demandé à Mme Houlette de me donner la permission de parler au magistrat en charge de l'affaire pour aborder **certaines aspects techniques** de l'affaire comme **(1)** la qualification juridique des faits (précise) avec les infractions listés à **CPP 705**, **(2)** la possibilité pour le PNF d'organiser une médiation, **(3)** le lien entre mes 2 plaintes, et donc **(4)** la juridiction du PNF sur ma plainte contre le CA [ce sont des sujets importants et urgents car,

entre autres, la Cour de cassation étudie en ce moment la demande de renvoi de ma plainte contre le CA, et cela fait déjà **plus de 6 ans** que cette affaire à commencer **et je subi un grave préjudice qui augmente (!)** ; et, en plus, je ne peux pas être aidé par un avocat dans mes deux affaires comme je l'ai expliqué], **mais, à ce jour, le PNF n'a pas répondu** ; alors je dois vous rappeler **(1) la situation impossible** dans laquelle je suis (no 41.1), **(2) le travail énorme** que je dois faire, et **(3) le harcèlement constant** dont je suis victime **depuis 2011** [à cause (a) du système de corruption de grande ampleur que constitue l'AJ, et (b) du comportement (malhonnête) des procureurs, des juges, des politiciens (qui trichent et/ou restent silencieux), **et de mes adversaires** (le CA, les avocats, ... qui profitent de l'AJ malhonnête)], et **(4) que cette plainte** (au PNF) vous concerne directement (et encore plus si le PNF ne fait rien).

3) Les difficultés que je rencontre dans mes procédures en cours et le grave préjudice que je subi.

45. Mes deux plaintes pénales **vous concernent directement**, et pas seulement ma plainte **du 20-7-14** contre les employés des BAJs, les avocats (...) qui met en avant les défauts de la loi sur l'AJ, car **ma plainte contre le CA** (et ses dirigeants, entre autres) **met en avant (1) le recel des infractions** de ma plainte **du 20-7-14** contre les employés des BAJs (...) et l'utilisation - **par la banque et ses dirigeants** - de la malhonnêteté (pour les pauvres) de l'AJ et du système de justice pour essayer d'échapper à leurs responsabilités pénales ; et **(2) des comportements typiques** des dirigeants de grandes banques (et des grandes banques) qui sont très néfastes pour la société [voir **no 24.1** l'article de Reuters et **no 24.2** le livre de M. Stiglitz]. Aussi, ma plainte permet de mieux comprendre **pourquoi** la justice est **si encombrée** et si lente [car mon affaire contre le CA aurait pu être résolue en quelques mois si les magistrats et le CA et ses dirigeants n'avaient pas tout fait (tricher, mentir,) pour couvrir la malhonnêteté du CA (...)] ; donc vous devez **(1) étudier en détail** les problèmes de l'affaire contre le CA et ne pas utiliser la phrase habituelle **'il faut laisser la justice faire son travail'**, car ici la malhonnêteté et l'inefficacité du travail de la justice sont **2 des principaux** problèmes qui sont abordés [et **(2)** le faire en même temps que le PNF étudie cette affaire s'il l'étudie].

46. J'ai déjà décrit **certaines des difficultés** que je rencontre **dans mes 2 procédures pénales** (contre le CA ..., et contre les employés des BAJs, ...) dans ma lettre **du 17-11-14** ([PJ no 13, no 40-66](#)), je parle des conséquences de l'AJ sur mes procédures en justice), celle **du 17-5-16** ([PJ no 10, no 2-8, 17-39](#)), je décris notamment la fraude sur ma QPC, et les erreurs répétées et **les décisions très malhonnêtes** dans ma procédure contre le CA), ..., et celle **du 28-6-17** à M. Macron (...) ([PJ no 1, no 23-49](#)) ; mais je dois revenir sur ces difficultés ici brièvement. **D'abord**, dans ma plainte contre le CA, le procureur a injustement attendu **3 ans** pour écrire **son réquisitoire introductif** ([PJ no 47](#)) **rempli de mensonges** ([PJ no 48](#)), et qui limite – injustement et incorrectement - l'enquête à **2 des 10 infractions** que j'avais décrits dans ma plainte [et cela après avoir rendu **des réquisitions intermédiaires** remplis de mensonges aussi (voir les détails dans [PJ no 51 à no 21-28](#))]. **Ensuite**, la juge d'instruction a été **hostile** lors **des 2 auditions qu'elle a organisé sur 5 ans** (!), et puis elle a triché et menti dans ces décisions sur les demandes d'actes (entre autres) pour empêcher de faire apparaître la vérité ([PJ no 10, no 26-39](#)). Ni le procureur, ni la juge, **ni même la nouvelle juge d'instruction** (**qui a repris l'affaire depuis le 1-1-17**) n'ont respecté **leur devoir de m'informer de l'avancement de l'enquête** (ou l'instruction) **régulièrement**, alors que le **CPP 91-1** les oblige à le faire **tous les 6 ou 4 mois** (voir remarques dans [PJ no 3](#)).

[**46.1** J'ai demandé une audition à la nouvelle juge d'instruction **le 10-1-17** ([PJ no 53.1](#)) pour être informé de l'avancement de l'instruction et pour aborder certains sujets urgents ; et elle m'a répondu qu'elle m'accorderait l'audition ([PJ no 53.2](#)) dès qu'elle aurait lu le dossier, mais depuis elle ne m'a pas contacté (par écrit ou au téléphone), elle n'a pas répondu à mes lettres; et je n'ai même pas pu joindre au téléphone sa greffière ou elle, **alors qu'ils comprennent parfaitement bien** que cette affaire a déjà été sciemment retardé **pendant 5 ans**, que je suis victime **de harcèlement moral**, et que ces retards malhonnêtes m'empêchent de retrouver un emploi, me maintiennent dans la pauvreté et dans une situation impossible, et me causent un grave préjudice.]

47. Depuis le début de la procédure, **aucun effort n'a été fait** (par le procureur ou la juge) **(1) pour organiser une médiation**, alors qu'il y avait dès le début des preuves évidentes de fautes graves de la part du CA (et de CACF, Sofinco) ; **et (aucun effort n'a été fait) (2) pour organiser une confrontation entre moi et le CA** (ses dirigeants, le directeur juridique ou même leur avocat !) **pour que l'on ne puisse pas aborder les sujets de désaccord et l'existence des preuves déjà au dossier ou à fournir** (alors que j'ai demandé ces auditions...). Au contraire, **tout a été fait** (par le procureur ou la juge) **(1) pour empêcher que le CA et ses dirigeants aient à répondre honnêtement aux accusations portées contre eux, (2) pour faire perdre des preuves** de la commission des infractions (par le CA...), **(3) pour couvrir la malhonnêteté du CA** et de ses dirigeants, et **(4) pour me harceler**. Et, bien sûr, le **CA et ses dirigeants** n'ont jamais répondu à mes demandes (écrites) qu'ils expliquent leur position ou qu'ils répondent aux accusations portées ou que l'on se rencontre pour essayer de résoudre les problèmes (et quand j'ai appelé, ils ont refusé de me parler au téléphone) ; et à la place ils ont laissé leurs employés donner des réponses **absurdes, malhonnêtes, et mensongères** ([PJ no 1, no 26-36, 23-49](#)). Et, j'ai aussi

rencontré des difficultés avec les avocats qui refusent toujours de répondre à mes lettres et aux accusations que je porte contre eux ([PJ no 45](#)). Tous ces problèmes et comportements sont graves et préjudiciables pour moi.

48. A cause de ces problèmes presque rien n'a été fait sur ma plainte contre le CA, et presque aucune information n'a été obtenue **en 6 ans** (les documents du crédit ont été détruit sciemment.) ; le peu d'informations qui a été obtenu a confirmé la malhonnêteté du CA et de ses employés, mais comme les auditions ont été faites par des policiers qui ne connaissaient pas le dossier, **et pas en ma présence**, les auditions n'ont pas permis de contredire les mensonges évidents et certains arguments absurdes présentés, ce qui a empêché **de faire admettre au CA sa malhonnêteté évidente** et de résoudre l'affaire [ma lettre à M. Macron ([PJ no 1, no 26-36](#)) décrit ces problèmes plus en détail et décrit les efforts que j'ai fait pour encourager les dirigeants du CA (dont M. Chifflet qui est mort **en mai 2017** et qui ne pourra plus être interrogé comme je l'avais demandé **en 2016**) à répondre honnêtement à la plainte et à les accusations]. **Bien sûr, aucun progrès n'a été fait non plus sur ma plainte du 20-7-14**, puisque le procureur de Poitiers n'y a jamais répondu et n'a pas voulu la renvoyer vers un tribunal plus impartial, alors qu'elle est importante pour tous, **et elle est très liée à ma plainte contre le CA !** [Le PNF n'a pas encore répondu à mes 2 lettres, et **si** il se comporte comme le procureur de Poitiers qui n'a pas répondu à ma plainte et à mes courriers **pendant 3 ans**, je serais dans une situation extrêmement difficile et injuste (voir [PJ no 1, no 37-38](#)). Les problèmes et comportements que je décris ici sont similaires aux problèmes que j'ai eus **aux USA**, et aux comportements des magistrats américains, donc ils sont - en partie - **systémiques** et on peut coopérer pour les résoudre et les empêcher (voir [PJ no 1.3](#))].

4) Le lien entre ma plainte du 20-7-14 contre les employés de BAJIS (...) et ma PACPC contre le CA (...) et conclusion sur cette section concernant la juridiction du PNF sur mes plaintes.

49. Ma PACPC contre le CA est **très liée** à ma plainte **du 20-7-14** et à son supplément **du 27-4-17** pour **de nombreuses raisons évidentes** dont, entre autres, : **1)** le fait que la plainte **du 20-7-14** - et son supplément **du 28-4-17** - décrivent les infractions et fautes **(a)** qui m'ont empêché d'être aidé par un avocat (dans la procédure contre le CA), **(b)** qui ont empêché que ma QPC sur l'AJ soit jugée **sur le fond par le Conseil Constitutionnel**, et **(c)** qui mettent en avant des efforts pour **entraver à la saisine de la justice** dans mon affaire contre le CA (entre autres.) ; **2)** le fait que le bâtonnier (de Poitiers), qui est l'avocat (sur Poitiers) du CA, mon adversaire, n'a fait aucun effort pour essayer de résoudre les problèmes d'AJ et d'avocats que je rencontrais, et qu'il a utilisé sa position pour avantager le CA ; et **3)** le fait que le CA et ses dirigeants prennent avantage des infractions et fautes décrites dans ma plainte **du 20-7-14**, et de l'AJ malhonnête **pour essayer d'échapper à leurs responsabilités pénales** [par exemple lorsqu'ils refusent de coopérer pour faire apparaître la vérité ou mentent comme ils l'ont fait sur des questions clés, et lorsqu'ils détruisent des documents du crédit,] et qu'ils commettent **le délit de recel** des infractions qui y sont décrites.

50. Les politiciens, les avocats, les juges (...) ne sont donc pas les seuls à prendre avantage du système d'AJ malhonnête comme on le voit ici ; **les grandes entreprises**, leurs dirigeants (et plus généralement toutes les parties non pauvres se battant en justice contre les pauvres comme l'Etat et les collectivités locales) **prennent avantage** du système d'AJ malhonnête pour gagner des affaires qu'ils devraient perdre et pour couvrir **leur malhonnêteté** et/ou **mauvaise gestion**. Ma PACPC contre le CA (...) confirme ce fait et montre comment le CA et ses dirigeants ont triché, menti et pris avantage **(1)** du fait que je ne pouvais pas être aidé par un avocat et **(2)** de la malhonnêteté des magistrats, pour essayer d'échapper à leurs responsabilités **pénales**. Je pense donc **(a)** que le PNF a aussi juridiction sur ma PACPC contre le CA [voir mes lettres au PNF, [PJ no 2](#), [PJ no 3](#), aux parquet et parquet général de Poitiers ([PJ no 5](#)), et à la Cour de Cassation, [PJ no 8](#), [PJ no 7](#)]; et **(b)** que les membres du gouvernement (...) qui ne répondent pas (honnêtement) à mes lettres, maintiennent l'AJ malhonnête, m'empêchent de gagner contre le CA, (et interviennent donc directement dans ma procédure), me volent la compensation à laquelle j'ai droit (entre autres), et me harcèlent, doivent être **pénalement** responsable pour ce comportement (avec les dirigeants du CA aussi).

D Conclusion.

Les problèmes de l'AJ en France, et leurs conséquences pour les pauvres, pour la société (...).

51. La malhonnêteté - **pour les pauvres** - de notre système d'AJ est **incontestable**. Il y a **2 principaux types** de problèmes : **(1)** des problèmes lors de l'attribution de l'AJ [notamment le fait que les juges **ne prennent pas** en compte le fond du dossier lors du jugement des demandes d'AJ, **no 2-3**]; et **(2)** des problèmes liés à la rémunération et à la réalisation des missions d'AJ [notamment le fait que le système de rémunération de l'avocat **ne prend pas** en compte la complexité technique et factuelle des affaires, et la notoriété et les compétences des avocats désignés, et, en plus, il prévoit un nombre d'heures de travail pour

chaque type d'affaires qui est déjà **bien inférieur** au nombre d'heures qu'il faudrait passer pour défendre honnêtement les pauvres dans la plupart des cas, **no 4-5**]. Ces problèmes ont **(1) des conséquences légales** : **(a) des violations des droits constitutionnels des pauvres** [*droit à un procès équitable, droit à un recours effectif devant la justice, et droit à ne pas être victime de discrimination, entre autres, no 30, QPC (PJ no 65.)*], et **(b) des violations d'articles du code pénale** [*l'abus de confiance, l'entrave à la saisine de la justice..., no 30-39, plainte (PJ no 30, PJ no 32), supplément (PJ no 31) ; lettres PNF (PJ no 2, PJ n 3) ; (2) des conséquences sur la gestion de l'AJ (impossibilité de calculer et de contrôler le coût total de l'AJ et les coûts de gestion, les mécanismes d'atténuation de la dépense sont inopérants ..., no 4-6.) ; et (3) des conséquences sociétales (pauvreté, inégalité, corruption, no 8).*

[51.1 Il est important de noter qu'il est (presque) **impossible** pour les pauvres de se plaindre du système d'AJ, des employés des BAJs, des ordres des avocats, ou des avocats pour plusieurs raisons et comme mon expérience le montre (**no 6**) ; et que les obligations du ministère d'avocat sont aussi inconstitutionnelles quand l'AJ est inconstitutionnelle (**no 6.1**).].

52. Les conséquences pour la société de la malhonnêteté de l'AJ sont multiples et graves : **(1) l'AJ malhonnête et les obligations du ministère d'avocat (dans de nombreux types de procédure) font (a) que les pauvres perdent - systématiquement- en justice (dans la plupart des types de procédures, no 5) ; (b) que notre système de justice tout entier est une fraude et très corrompu car les pauvres sont obligés d'utiliser le système d'AJ malhonnête sous le regard consentant des juges (magistrats) qui volent aussi les pauvres lors de l'attribution de l'AJ (no 7) ; et (c) que les présidents, premiers ministres, ministres de la justice, représentants des avocats, certains juges et procureurs (...), sont coupables de corruption, d'atteinte à la probité (...)** pour maintenir et avoir maintenu ce système d'AJ malhonnête (**no 32-38**) ; **(2) la malhonnêteté de l'AJ facilite (a) la corruption de la société, des politiciens et des administrations (...), et (b) la mauvaise gestion des administrations qui ne sont jamais sanctionnées correctement ou justement quand elles se battent contre les pauvres (no 8) car elles gagnent en justice systématiquement (à cause de l'AJ malhonnête et des obligations du ministère d'avocat et des juges corrompus) ; et (3) la malhonnêteté de l'AJ entraîne aussi un accroissement de la pauvreté et des inégalités (no 8).**

Le référé de la Cour des Comptes et les solutions aux problèmes de l'AJ.

53. Un référé du 23-12-16 (PJ no 4.2) de la Cour des comptes a pointé du doigt plusieurs des problèmes de gestion que j'aborde ici [comme l'inefficacité des mécanismes d'atténuation de la dépense] et a fait des propositions pour améliorer la gestion de l'AJ, **mais il a oublié aussi certaines informations importantes** [comme le fait que l'AJ viole systématiquement les droits des pauvres ... : le fait que la dépense actuelle est bien inférieure à ce que l'Angleterre dépense pour un niveau de richesse et une population similaires à ceux de la France ; ou le fait que le système actuel ne permet pas de calculer le **coût complet de l'AJ**.] ; et il semble évident aussi que le ministre de la justice (PJ no 4.3) lui a dissimulé des informations importantes et a fait des erreurs dans son argumentation [comme le fait que j'ai présenté une QPC sur l'AJ et qu'une fraude des juridictions suprêmes a empêché son jugement sur le fond (...)] ; j'ai résumé les différents oublis et erreurs faits dans les 2 documents dans ma lettre du 5-4-17 (PJ no 4.1) ; et je présente aussi des propositions pour améliorer le système. D'abord, - **comme la Cour des Comptes** -, je pense qu'il faut créer **une agence dédiée** (similaire à la Legal Aid Agency en Angleterre) composée **d'avocats fonctionnaires spécialisés dans l'AJ**, cela permettrait **de mieux défendre les droits des pauvres (PJ no 4.1, no 38-40, PJ no 13, no 27-38.)** et de mieux évaluer et contrôler le coût réel de l'AJ qu'il est actuellement impossible de calculer.

54. Je crois aussi qu'il faut créer **une entité nationale (BAJ-N) constituée de juges - spécialisés dans l'AJ et les techniques de médiation** – et chargées de juger **toutes** les demandes d'AJ au niveau national (même les demandes pour les cours d'appel et les juridictions suprêmes). Cette entité permettrait **(a) de juger plus honnêtement les demandes d'AJ (en se basant sur le fond des dossiers), (b) de faciliter les médiations** avant même que les affaires n'aillent encombrer les juges et les procureurs, et **(c) de diminuer les coûts** de la justice de 2 manières : **(1) en améliorant l'utilisation des mécanismes d'atténuation de la dépense, et (2) en diminuant – de manière significative - le nombre de cas qui sont réellement transmis aux juges.** Je propose aussi **de laisser l'évaluation des ressources des pauvres pour déterminer leur éligibilité à l'AJ aux services des impôts** qui pourraient en même temps évaluer leurs ressources pour déterminer l'éligibilité aux autres minima sociaux (RSA, CMU, ASS.). **Enfin, je propose de développer 2 applications informatiques** pour gérer le système, une application pour aider les avocats à gérer les missions d'AJ et une application pour aider les juges à gérer les demandes d'AJ ; et d'associer d'autres pays à cet effort pour mutualiser les dépenses informatiques, entre autres.

Les efforts que j'ai faits pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ depuis 1999, et mes propositions faites à l'ONU.

55. Depuis 1999, j'ai écrit à de nombreuses reprises aux politiciens (membres du gouvernement, députés, sénateurs)

pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ, et j'ai aussi fait les procédures *à ma disposition* pour présenter le problème aux juges (requête à la CEDH, demande d'asile en 2001-2002, puis QPC en 2014 et 2015), mais il est évident que les politiciens que j'ai contactés (y compris les ministres de la justice, les premiers ministres et les présidents,) ont fait tout ce qu'ils pouvaient **pour couvrir la malhonnêteté du système d'AJ, et pour le maintenir le plus longtemps possible**, et par là-même, pour continuer de voler les pauvres (...) et **pour préserver les avantages indus qu'ils en retirent**. Et, les juges, eux, ont refusé d'aborder le problème (à la CEDH, par exemple, avec des décisions malhonnêtes), et ont triché, menti et fraudé pour empêcher le **jugement sur le fond** de la QPC sur l'AJ [comme l'explique le supplément du 28-4-17 (PJ no 31), et ma lettre du 7-12-16 (PJ no 43, no 15-29)]; l'octroi du statut de réfugié aux USA était sûrement dû (en premier) au problème de la malhonnêteté de l'AJ, voir PJ no 1.3]. Le 28-6-17, j'ai écrit à M. Macron et plusieurs de ses ministres pour leur décrire les problèmes de l'AJ, les comportements graves de leurs prédécesseurs, et **mes propositions faites à l'ONU, les difficultés** que j'ai (et continue de) rencontrées (er) à cause de l'AJ malhonnête, et **la situation** très précaire dans laquelle je suis à cause de nombreuses injustices.

56. Mes propositions faites à l'ONU en 2016 dans le cadre de ma candidature au poste d'UNSG [pour améliorer la **gouvernance de l'Internet** et pour rechercher l'**alternative au capitalisme de marché**] concernent directement M. Macron ; de plus, elles sont supportées avec des arguments nouveaux, elles s'intègrent parfaitement bien dans les différents programmes de l'ONU (en cours), et elles permettraient d'aider les pays (y compris la France) à atteindre leurs objectifs de développement (SDG) **entre 2015 et 2030**. (1) Les problèmes de l'AJ que j'ai décrits, (2) mes propositions faites à l'ONU et (3) ma situation (très) **précaire** depuis de nombreuses années due aux graves injustices dont j'ai été victime en France et aux USA **auraient donc dû encourager** M. Macron à répondre rapidement, mais, à part une réponse **malhonnête** du cabinet de M. Le Maire (no 22-23), je n'ai rien reçu ; et aucun effort n'a été fait par le gouvernement pour aborder - **publiquement** - les problèmes que j'ai décrits. **L'absence de réponse** de la part de M. Macron, de M. Hollande et de leurs ministres **est délictuelle**, voire même criminelle (je pense) ; et elle m'a amené à écrire au PNF (le 7-8 et 15-9-17, PJ no 2, PJ n. 3) et à lui demander *de se saisir* de l'affaire de corruption (de grande ampleur) que constitue la malhonnêteté de l'AJ.

La présentation récente de ma plainte du 20-7-14 au PNF et les difficultés rencontrées dans mes procédures en justice.

57. De no 30-50, j'ai expliqué (1) que le PNF avait juridiction sur ma plainte du 20-7-14 et son supplément et (2) que M. Hollande, M. Macron, M. Valls, Mme Taubira, Mme Belloubet (entre autres) étaient responsable **pénalement** pour le maintien de la loi sur l'AJ malhonnête et devaient être ajoutés à ma plainte **qui met en avant un système de corruption de grande ampleur**. Et (3) j'ai aussi abordé les nombreuses difficultés que j'ai rencontrées dans mes procédures pénales en cours (a) car **elles vous concernent directement**, (b) car la malhonnêteté de l'AJ a eu - et a toujours - **de graves conséquences sur le jugement et le déroulement** des procédures dans lesquelles un pauvre est partie [comme cela a été le cas des affaires que j'ai présentées à la justice ; à commencer par mon affaire de licenciement illégal du département de l'Essonne en 1993, et plus récemment dans mes affaires contre Pôle Emploi (administrative), contre le Crédit Agricole ... (pénale), et contre les employés de BAJs ... (pénale)], et (c) **car vous pouvez veiller à ce que ces injustices soient corrigées et compensées** après que le Conseil constitutionnel a failli à ses responsabilités sur ce sujet. La fraude des juridictions suprêmes pour empêcher le jugement sur le fond de ma QPC sur l'AJ (PJ no 43, no 15-29) a volé **les millions de pauvres victimes de l'AJ – y compris moi –** car elle a empêché d'obtenir la réparation du préjudice que les pauvres ont subi pendant **plus de 25 ans** (à cause de l'AJ, PJ no 11).

58. Mon affaire contre le CA vous concerne aussi **directement** en raison, **entre autres**, du comportement néfaste du CA (- et **malheureusement typique des grandes banques** -) et de ses dirigeants qui a des conséquences graves pour la société (no 24.1-24.2); et elle vous donnera aussi la possibilité de corriger une injustice tout en décourageant les comportements néfastes pour la société qui sont mis en avant. De plus, étant donné (1) que le chômage est toujours important en France, (2) que vous discutez en ce moment de '*la réforme de l'assurance chômage*', et (3) que j'ai été maintenu plus de 20 ans sans emploi et avec des revenus en dessous du seuil de pauvreté, je crois que vous devez étudier et parler publiquement de mon cas pour faire apparaître (a) les responsabilités **des dirigeants d'entreprises et d'administrations** dans le chômage élevé et (b) les différentes méthodes qui sont utilisées **pour empêcher** les pauvres et chômeurs **de retrouver un emploi**. Le silence de M. Macron n'est pas seulement préjudiciable dans mes procédures en justice, **il me vole aussi le travail intellectuel** que j'ai fait (et qui devait m'aider à retrouver un emploi), et il me rend responsable du fait que je n'ai pas eu d'emploi pendant **presque 20 ans**, alors qu'en fait c'est la malhonnêteté du système (d'AJ, ...), des

administrations (qui m'ont menacés et volés ...) en France et aux USA, du CA et des politiciens qui en est responsable.

59. Il est donc capital – pour de nombreuses raisons – (1) que vous discutiez **publiquement** des différents sujets que j'aborde ici, (2) que vous agissiez au plus vite pour résoudre les problèmes de l'AJ que je décris, (3) que vous vous assuriez que **les responsables** du maintien de la loi sur l'AJ malhonnête **soient punis** ; (4) que vous aidiez les pauvres (y compris moi) à **obtenir la compensation** des injustices dont ils ont été victimes pendant **plus de 25 ans** à cause de l'AJ malhonnête et inconstitutionnelle (**puisque le Conseil constitutionnel a triché pour ne pas le faire**) ; (5) que vous mettiez en avant les arguments utilisés pour supporter mes propositions faites à l'ONU qui **n'ont pas** été discutés publiquement ; et (6) que vous (et les responsables syndicaux) pointiez du doigt **les responsabilités des entreprises, des administrations, et de leurs dirigeants dans le chômage élevé** [bien sûr je reste à votre disposition pour vous apporter les explications ou les détails dont vous pourriez avoir besoin ou que je n'ai pas donnés ici (les pièces jointes à cette lettre sont plus facilement accessibles en utilisant la version PDF de la lettre à : <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-press-politi-7-11-17.pdf>)]. Je ne pourrai pas envoyer cette lettre à tous les députés et sénateurs, et tous les journalistes, donc je **vous** serais reconnaissant si '**vous**' (les chefs de groupes...) pouviez la transmettre à ceux que je n'ai pas pu joindre.

60. En vous remerciant à l'avance pour l'intérêt que vous porterez à cette lettre, et dans l'espoir que vous accepterez de discuter **publiquement** des (et d'agir **rapidement** sur les) sujets que j'aborde ici, je vous prie d'agréer, Chers Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs, Chers Mesdames et Messieurs les Journalistes de la Presse et des Médias, mes salutations distinguées.

Pierre Genevier

PS. : J'espère envoyer ma lettre à l'ONU dans les prochains jours, et dès que ce sera fait, je la mettrai sur mon site, et elle sera accessible à PJ no 1.3, mais en attendant elle est inaccessible.

Pièces jointes.

Lettres et documents de procédure récents juillet et août 2017.

- PJ no 1 : Lettre à M. Macron, M. Philippe ..., du 28-6-17 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-mj-27-6-17.pdf>].
Réponse de M. Le Maire du 6-7-17 (1.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rep-lemaire-6-7-17.pdf>].
Lettre à l'ONU, au congrès américain du 19-11-17 (1.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ungsg-unga-usa-uni-10-11-17.pdf>].
- PJ no 2 : Ma lettre du 7-8-17 au PNF, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-PNF-7-8-17.pdf>].
- PJ no 3 : Ma lettre du 15-9-17 au PNF, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-PNF-no2-15-9-17.pdf>].
- PJ no 4 : Lettre envoyée à M. Migaud et M. Urvoas le 7-4-17 (4.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-migaud-urvoas-AJ-5-4-17.pdf>].
Référé de M. Migaud sur la gestion de l'AJ 23-12-16 (4.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/ref-cc-gest-fin-aj-23-12-16.pdf>].
Réponse de M. Urvoas du 15-3-17 (4.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/ref-cc-gest-fin-aj-rep-urvoas-15-3-17.pdf>].
- PJ no 5 : Requête en renvoi (CPP 43) vs BAJ (...), déposée le 24-7-17, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-proc-gen-et-proc-rep-18-7-17.pdf>].
- PJ no 6 : 3ème requête (PG) en renvoi (CPP 665) du 18-7-17 vs CA, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-pro-gen-665-vs-ca-3-18-7-17.pdf>].
- PJ no 7 : 3ème requête (CC) en renvoi (CPP 665) du 7-8-17 vs CA, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-CC-665-vs-ca-3-7-8-17.pdf>].
Décision de la CC sur ma 3ème requête (CC) en renvoi (CPP 665) du 31-10-17 vs CA (7.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-CC-665-AG-31-10-17.pdf>].
- PJ no 8 : 3ème requête (CC) en renvoi (CPP 662) du 7-8-17 vs CA, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-CC-662-vs-ca-3-7-8-17.pdf>].
- Lettres adressées aux gouvernements, aux politiciens, et à l'ONU de 2013 à 2017.*
- PJ no 9 : Lettre adressée aux députés et sénateurs du 27-2-17, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-cand-pres-politi-gov-27-2-17.pdf>].
- PJ no 10 : Lettre adressée aux députés et sénateurs, 17-5-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-polit-press-media-17-5-16.pdf>].
- PJ no 11 : Lettre à M. Hollande, aux avocats ..., du 20-1-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-err-mat-QPC-2-20-1-16.pdf>].
- PJ no 12 : Lettre à l'ONU du 1-18-15, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letunga-7-1-18-15.pdf>].
- PJ no 13 : Lettre to M. Hollande (...) dated 17-11-14, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-etc-7-17-11-14.pdf>].
Réponse de Mme Duquet du 10-7-15 (13.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-justice-duquet-10-7-15.pdf>].
- PJ no 14 : Lettre à M. Hollande, M. Valls...UNGA, du 30-6-14 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-UN-6-30-6-14.pdf>].
- PJ no 15 : Lettre envoyée à M. Hollande, ... du 23-4-14, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-min-5-23-4-14.pdf>].
- PJ no 16 : Lettre à MM. Hollande and Obama, 9-13-13, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-holla-obama-3-13-9-13.pdf>].
- PJ no 17 : Lettre à MM. Hollande, Ayrault..., 28-8-13 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-sap-2-28-8-13.pdf>].
- PJ no 18 : Lettre à MM. Hollande and Ayrault, 25-4-13, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-1-25-4-13.pdf>].
- PJ no 19 : Lettre du 18-2-14 aux Députés et Sénateurs, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-dlep-sen-aut-4-18-2-14.pdf>].
- PJ no 20 : Lettre envoyée à l'AGNU le 12-20-13, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letunga-v2-20-12-13.pdf>].
- PJ no 21 : Lettre à MM. Hollande and Obama, 9-13-13 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-holla-obama-3-13-9-13.pdf>].
- PJ no 22 : Lettre à Mme Taubira, 18-6-13 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lettaubira-3-18-6-13.pdf>].
- PJ no 23 : Lettre à Mme Taubira..., 25-4-13 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ministre-depute-2-25-4-13.pdf>].
- PJ no 24 : Lettre à Libération, 25-4-13 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-liberation-2-25-4-13.pdf>].
- PJ no 25 : Lettre à Mme Taubira ..., 18-3-13 (25.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lettaubira-18-3-13.pdf>].
Réponse de Mr. Chassaing 15-4-13 (25.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/repchassaing-15-4-13.pdf>].
- PJ no 26 : Proposition au programme INCO (26.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incoproposal7-1-11.pdf>].
Évaluation de la Commission, et quelques lettres d'intérêt pour le projet (20 p.) (26.2) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incoproandletsup1.pdf>]
et (26.3) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/ineoletsup2.pdf>].
- Documents liés à ma procédure de licenciement de L'Essonne en 93 et à celle contre Pôle Emploi en 2012.*
- PJ no 27 : Jugement du TA de Poitiers, 17-7-13 (27.1, 6 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/jug-ta-vs-pe-17-7-13.pdf>].
Décision du Conseil d'Etat datée 16-7-15 (27.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-CE-vs-PE-16-7-15.pdf>].
- PJ no 28 : Jugement du TA de Versailles, 10-8-98 (28.1, 5 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dectav10-8-98.pdf>] ;
supplément du 16-12-98 (28.2, 3 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dectav10-8-98-sup.pdf>].
Décision de la CAA de Paris datée 4-6-00 (28.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-caa-pa-vsCG91-5-6-00.pdf>].

Décision du Conseil d'Etat datée 29-3-01 (28.4), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/dec-CE-vsCG91-29-3-01.pdf>].
PJ no 29 : Feuille de note au Département de 'Essonne , [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/finotation-11-91.pdf>].

Documents liés à ma plainte du 20-7-14 contre les employés de BAJs, des Ordres des avocats ...

PJ no 30 : Plainte pour harcèlement ...du 21-7-14 (9.1, 21 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/plainte-harc-moral-proc-repu-20-7-14-2.pdf>].
PJ no 31 : Supplément à ma plainte du 20-7-14 datée du 27-4-17, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/Sup-14-16-plainte-vs-BAJ-26-4-17.pdf>].
PJ no 32 : Plainte du 20-7-14 réorganisée (format du supp.) [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/Pl-vs-BAJ-20-7-14-updated-7-8-17.pdf>].
PJ no 33 : Demande d'AJ du 9-9-15 pour PACPC vs BAJ (33.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/dem-AJ-vsBAJ-7-9-15.pdf>] ;
Décision du BAJ sur cette demande du 15-4-16 (33.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/dec-AJ-vsBAJ-15-4-16.pdf>] ;
Mon appel de cette décision du 2-5-16 (33.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/appe1-15-4-16-rejet-AJ-2-5-16.pdf>] ;
Décision de Mme Couhé du 29-6-16 (33.4), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/dec-couhe-app-BAJ-rej-29-6-16.pdf>] ;
PJ no 34 : Convocation du Cap. Monteil du 7-11-16 (34.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/convoc-cap-monteil-7-11-16.pdf>] ;
Lettre adressée au Cap. Monteil le 18-11-16 (34.7), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/Cap-monteil-17-11-16.pdf>].
PJ no 35 : Demande d'AJ de Mme Roudière du 10-7-13 (3 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/dem-AJ-roudiere-10-7-13.pdf>].
PJ no 36 : Demande d'AJ de Mme Roudière du 22-10-15 (3 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/dem-AJ-roudiere-22-10-15.pdf>].
PJ no 37 : Lettre de Me Gand du 26-11-15 (1 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/let-gand-26-11-15.pdf>].
PJ no 38 : Lettre à Me Gand du 7-12-15 (6 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/Gand-7-12-15.pdf>].
PJ no 39 : Réponse de Me Gand du 24-12-15 (1 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/let-gand-24-12-15.pdf>].
PJ no 40 : Lettre de Me Gand à la juge du 8-2-16 (1 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/let-gand-26-11-15.pdf>].
PJ no 41 : Lettre adressée à Me de Beaumont du 7-11-16; [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/debeaumont-7-7-12-16.pdf>].
PJ no 42 : Lettre de Me de Beaumont du 28-11-16; [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/let-debeaumont-28-12-16.pdf>].
PJ no 43 : Lettre aux membres du Conseil de l'Ordre des avocats du 7-12-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/conseil-ordre-avo-7-12-16.pdf>].
PJ no 44 : Lettre adressée au bâtonnier de Poitiers 7-5-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/let-bat-drouineau-7-5-16.pdf>].
PJ no 45 : Lettre aux membres du Conseil de l'Ordre du 10-5-17, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/conseil-ordre-avo-2-10-5-17.pdf>].

Documents liés à ma PACPC du 3-12-12 contre le CA, ses dirigeants (...)

PJ no 46 : PACPC du 3-12-12, pages 1, 5, 24 et 25 (46.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/plainte-acpc-p1-5-24-25-depo-3-12-12.pdf>] ;
Plan et pièces jointes (46.2.); [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/Table-matiere-PACPC-29-11-12.pdf>].
PJ no 47 : Réquisitoire introductif du 5-1-15 (D91), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/req-intro-vsCA-5-1-15.pdf>].
PJ no 48 : Commentaires sur le réquisitoire introductif du 30-5-15 , [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/let-J1-11-rep-req-28-5-15-2.pdf>].
PJ no 49 : Décisions de la CC sur lère req. en renvoi du 18-2-14, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/dec-c-cass-req-suspi-leg-18-2-14.pdf>].
PJ no 50 : Réquisitions de transmission du Proc. Général du 14-9-15 , [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/dec-planquelle-req-ren-14-9-15.pdf>].
PJ no 51 : 2ème Requête en renvoi CPP 662 (contre le CA...) du 21-9-15, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/req-CC-662-vs-ca-2-21-9-15.pdf>].
PJ no 52 : Décision de la CC sur la 2ème requête en renvoi du 19-1-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/dec-CC-renvoi-19-1-16.pdf>].
PJ no 53 : Demande d'audition du 10-1-17 (53.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/J1-33-Moscato-de-ac-4-aud-pe-10-1-17.pdf>].
Réponse de la juge du 7-2-17 (53.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/req-CC-662-vs-BAJ-21-9-15.pdf>].

Lettres liées à m candidature au poste d'UNSG.

PJ no 54 : Lettre envoyée à M. Hollande le 3-17-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/let-Hollande-cand-UN-17-3-16.pdf>].
PJ no 55 : Lettre envoyée à l'ONU du 11-4-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/UN-cand-UNSG-11-4-16.pdf>].
PJ no 56 : Lettre envoyée à l'ONU du 7-5-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/UN-cand-UNSG-2-5-7-16.pdf>].
PJ no 57 : lettre adressée au congrès américain le 25-8-16; [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/let-us-congress-23-8-16.pdf>].
PJ no 58 : Lettre adressée à l'ONU le 23-8-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/UN-cand-UNSG-3-23-8-16.pdf>].
PJ no 59 : Vision statement, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/vision-8-4-16.pdf>].
PJ no 60 : Brève biographie, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/bio-SG-can-17-3-16.pdf>]. Mr. Kruger's Internet research report dated 6-10-16 (60.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/uscong-internet-gov-res-10-6-16.pdf>]. Mr. Kruger's Internet research report dated 3-23-16(60.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/uscong-internet-gov-res-23-3-16.pdf>]. China, Russia (...) Internet Code of conduct, 1-13-15 (60.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/China-Russia-int-cod-conduc-1-13-15.pdf>].
PJ no 61 : 2nd UNSG application du 1-12-11 (61.1); [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/letungBP-Pre1-12-11-4.pdf>]. 1st UNSG application du 6-14-06 (61.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/ungeneralassemb.pdf>]; Lettre envoyée à l'ONU du 11-29-05 (61.3); [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/uscongress10-20.pdf>].
PJ no 62 : Lettre au US Représentative Becerra du 5-23-16; [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/let-Becerra-25-4-16.pdf>].

Décisions et documents de la procédure de QPC sur l'AJ devant le Conseil constitutionnel.

PJ no 63 : La décision du Conseil constitutionnel du 11-12-15, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/dec-c-constit-QPC-AJ-2-11-12-15.pdf>].
Dem. rectification d'erreur matérielle du 29-10-14 (63.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/QPC-AJ-c-cons-er-mat-28-10-15.pdf>].
PJ no 64 : La décision du Conseil constitutionnel du 14-10-15, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/dec-c-constit-QPC-AJ-14-10-15.pdf>].
PJ no 65 : QPC du 3-3-15 (11 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/QPC-AJ-cont-no-trans-CE-3-3-15.pdf>].
PJ no 66 : Ma lettre de saisine du Conseil du 6-9-15 (6 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/QPC-AJ-c-constit-via-CE-9-6-15.pdf>].
PJ no 67 : Lettre du Conseil Constitutionnel du 7-17-15 (1 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/dec-c-constit-QPC-OK-17-7-15.pdf>].
PJ no 68 : Mes observations du 5-8-15 (16 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/QPC-AJ-c-constit-observ-5-8-15.pdf>].
PJ no 69 : Les observations du PM sur la QPC, 8-10-15 (3 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/rep-premier-ministre-QPC-10-8-15.pdf>].
PJ no 70 : Ma réponse aux observations du PM du 8-20-15 (16 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/QPC-AJ-c-co-repli-obs-PM-21-8-15.pdf>].
PJ no 71 : Notification du Conseil, possibilité d'irrecevabilité du 2-10-15 (1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/c-co-notif-art7-2-10-15.pdf>].
PJ no 72 : Réponse du PM, possibilité d'irrecevabilité du 5-10-15, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/rep-pm-QPC-moy-art7-5-10-15.pdf>].
PJ no 73 : Ma réponse, possibilité d'irrecevabilité du 5-10-15 (1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/QPC-AJ-c-co-let-moy-art7-5-10-15.pdf>].
PJ no 74 : Demande de récusation de Jospin du 5-8-15, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/recusa-c-constit-jospin-5-8-15.pdf>].
PJ no 75 : Lettre adressée à M. Jospin le 13 juillet 2001, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/let-jospin-13-7-01.pdf>].
PJ no 76 : Circulaire CV/04/2010 , [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/cir-CIV-04-10-24-2-10.pdf>].
PJ no 77 : Contestation non-transmission QPC 30-7-14 (14 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/QPC-AJ-contest-trans-co-cass-30-7-14.pdf>].
PJ no 78 : Décision de la CC du 2-10-14 sur le pourvoi, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/dec-CC-pourvoi-2-10-14.pdf>].
PJ no 79 : Décision de la CC du sur la QPC 2-10-14, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/dec-CC-QPC-2-10-14.pdf>].
PJ no 80 : Ma lettre du 23-10-15 à M. Hollande ... (1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/let-pres-pm-rec-err-mat-QPC-23-10-15.pdf>].

Les rapports récents sur l'AJ et des statistiques et articles important

PJ no 81 : Rapport du Député Le Bouillonec 2014; [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/rapport-AJ-lebouillonec-9-2014.pdf>].
PJ no 82 : Rapport des Sénateurs Joissains et Mézard 2014; [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/rapport-AJ-joissains-7-2014.pdf>].
PJ no 83 : Rapport de la mission MAP 2013; [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/rapport-AJ-MAP-11-2013.pdf>].
PJ no 84 : Rapport des députés Gosselin et Pau-Langevin 2011; [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/rapport-AJ-gosselin-4-2011.pdf>].
PJ no 85 : Rapport Darrois 2009; [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/rapport-AJ-darrois-3-2009.pdf>].
PJ no 86 : Rapport du Sénateur du Luart 2007; [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/rapportduluart.pdf>].
PJ no 87 : Rapport Bouchet 2001; [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/rapport-AJ-bouchet-5-2001.pdf>].
PJ no 88 : Statistiques CNB sur les revenus des avocats ; [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/stat-CNB-2012.pdf>].
PJ no 89 : Article du New York Times 9-12-2014; [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/art-nytimes-AJ-9-25-14.pdf>].

Documents liés à ma demande d'asile aux USA en 2012.

PJ no 90 : AR de ma demande d'asile politique du 14-5-02, [<http://www.pierregenevier.eu/htm/asylumappliakreci5-14-2.pdf>].
PJ no 91 : Vérification de mon statut de réfugié du 5-9-02, [<http://www.pierregenevier.eu/npd2/verifstat9-5-02s.pdf>].
PJ no 92 : Décision administrative confirmant mon statut de réfugié du 5-2-03, [<http://www.pierregenevier.eu/htm/aljtoleintodec2-5-03-2.pdf>];
PJ no 93 : Premier permis de travail de réfugié (A3) du 12-10-04, [<http://www.pierregenevier.eu/pdf/ecaard12-10-04+explanation.pdf>];
PJ no 94 : (A03) permis de travail de réfugié du 12-3-08, [<http://www.pierregenevier.eu/htm/refecaard12-3-08-2.pdf>];
PJ no 95 : Ordre d'expulsion rempli de mensonges du 10-1-08, [<http://www.pierregenevier.eu/htm/deportorder1-11-08.pdf>].

TABLE DES MATIERES

A Les problèmes de l'AJ en France (et dans le monde), leurs conséquences graves et les solutions pour les résoudre.	P. 1
1) <i>Le résumé des problèmes de l'AJ.</i>	P. 1
a) Les décisions d'attribution de l'AJ violent les droits des pauvres avant même que leurs procédures ne commencent.	P. 1
b) Le système de rémunération des avocats est totalement inapproprié, il entraîne la perte systématique des affaires des pauvres, et il rend mécanismes d'atténuation de la dépense inopérants.	P. 2
c) L'impossibilité pour les pauvres de se plaindre du système d'AJ, du travail négligent des avocats désignés (...).	P. 3
2) <i>Les conséquences de la malhonnêteté de l'AJ et les propositions et solutions possibles pour résoudre les problèmes de l'AJ.</i>	P. 3
a) La corruption de la justice, des administrations et des politiciens, et l'accroissement de la pauvreté et des inégalités.	P. 3
b) La création de 2 nouvelles entités, une agence constituée d'avocats spécialisés dans l'AJ et un bureau national d'AJ dédié aux jugements des demandes d'AJ et composé de juges spécialisés dans l'AJ et les techniques de médiation (...).	P. 4
3) <i>Conclusion sur cette section sur les problèmes de l'AJ, leurs conséquences, et les solutions.</i>	P. 4
B Mes démarches pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ entre 1999 et 2017 [y compris l'envoi de courriers aux politiciens (gouvernements, députés, sénateurs) et aux journalistes entre 2013 et 2017].	P. 4
1) <i>Les premiers problèmes d'AJ que j'ai rencontrés en 1999 et la complexité de mon affaire de licenciement illégal du Département de l'Essonne en 1993.</i>	P. 4
a) Un licenciement ordonné pour faciliter la commission d'une fraude.	P. 4
b) Les efforts que j'ai faits pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ en France, à la CEDH et puis dans mes demandes d'asile politique (en Suisse, Belgique et aux USA).	P. 5
2) <i>Mes lettres à M. Hollande, Mme Taubira (...), aux députés et sénateurs, et aux journalistes (de 2013 à 2017).</i>	P. 6
a) Mes 1ères lettres de 2013, les destinataires et leurs contenus.	P. 6
b) Mes autres lettres aux politiciens et journalistes entre 2013 et 2017.	P. 7
3) <i>Ma lettre du 28-6-17 à M. Macron (et à certains de ces ministres) et mes propositions faites à l'ONU.</i>	P. 7
a) Le contenu de ma lettre et le fait que la malhonnêteté de l'AJ est un sujet d'actualité important.	P. 7
b) La réponse du cabinet de M. Le Maire.	P. 8
c) Mes propositions faites à l'ONU (sur la gouvernance de l'Internet et la recherche de l'alternative au capitalisme de marché).	P. 9
4) <i>Conclusion sur cette section concernant les efforts que j'ai faits pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ.</i>	P. 11
C Mes démarches légales pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ [le supplément du 28-4-17 à ma plainte du 20-7-14 contre les employés des BAJs (...) et mes lettres envoyée (s) au Parquet National Financier (PNF)].	P. 11
1) <i>La juridiction du PNF sur ma plainte décrivant les infractions pénales liés à la malhonnêteté de l'AJ.</i>	P. 11
a) La qualification juridique des faits de ma plainte du 20-7-14 et de son supplément du 28-4-17 avec les infractions listées à l'article 705 du CPP.	P. 11
b) La description –non juridique - du système de corruption lié à l'inconstitutionnalité de l'AJ.	P. 12
c) Une autre évidence que le PNF a juridiction sur ce système de corruption lié à la malhonnêteté de l'AJ.	P. 13
2) <i>Les personnes (physiques et morales) responsables pénalement pour ce système de corruption, les démarches que j'ai entreprises récemment (saisie du PNF, demandes de renvoi).</i>	P. 15
a) Les personnes (physiques et morales) responsables pénalement pour ce système de corruption.	P. 15
b) Les démarches récentes que j'ai entreprises dans mes 2 procédures pénales (le dépôt du supplément à ma plainte du 20-7-14).	P. 16
c) Mes 3ème demandes de renvoi présentées au parquet de Poitiers et la CC et mes lettres au PNF.	P. 16
3) <i>Les difficultés que je rencontre dans mes procédures et le grave préjudice que je subi.</i>	P. 16
4) <i>Le lien entre ma plainte du 20-7-14 contre les employés de BAJs (...) et ma PACPC contre le CA (...) et conclusion sur cette section concernant la juridiction du PNF sur mes plaintes</i>	P. 18
D Conclusion.	P. 18
<i>Les problèmes de l'AJ en France, et leurs conséquences pour les pauvres, pour la société (...).</i>	
<i>Le référé de la Cour des Comptes et les solutions aux problèmes de l'AJ</i>	
<i>Les efforts que j'ai faits pour dénoncer la malhonnêteté de l'AJ depuis 1999, et mes propositions faites à l'ONU.</i>	
<i>La présentation récente de ma plainte du 20-7-14 au PNF, et les difficultés rencontrées dans mes procédures en justice.</i>	

Pièces jointes.